SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DES DEUX SEOUNE

Mairie

47 470 - BEAUVILLE

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU BASSIN VERSANT DE LA SEOUNE 2021-2025

Fiches Actions

I.E.S. INGENIEURS CONSEIL

AGROPOLE BP342

47931 AGEN CEDEX 9

TEL. : 05 53 77 21 45

MAIL : CONTACT@IES-IC.COM

I.E.S *Ingénieurs Conseil*

DATE : Novembre 2020

REF : ENV/2017/BI

SOMMAIRE

FICHE ACTION....4

MISSIONS DU TECHNICIEN RIVIERE....6

FA N°1 ANIMATION DU PPG....8

FA N°2: GESTION SELECTIVE DE LA RIPISYLVE....11

FA N°3: GESTION SELECTIVE DES EMBACLES....15

FA N°4: EVALUATION DU POTENTIEL DU LIT MAJEUR DANS LA REDUCTION DU RISQUE INONDATION....18

FA N°5: MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE SURVEILLANCE DE CRUES GESTION CONCERTEE DES OUVRAGES EXISTANTS....21

FA N°6: ADAPTATION DES PRATIQUES CULTURALES....24

FA N°7: PLANTATION DE HAIES....27

FA N°8: AMELIORATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE....30

FA N°9: DIVERSIFICATION DES ECOULEMENTS PAR DES AMENAGEMENTS HYDROMORPHOLOGIQUES....33

FA N°10: GESTION ET RESTAURATION DES ZONES HUMIDES ET ALLUVIALES....38

FA N°11: LUTTE CONTRE LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES....42

FA N°12: MISE EN DEFENS DES BERGES ET/OU AMENAGEMENT DES POINTS D'ABREUVEMENT....46

FA N°13: GESTION DES DECHETS....49

FA N°14:PARTENARIAT ENTRE LE SYNDICAT ET LES PROPRIETAIRES DE LAC EN VUE D'AMELIORER L'HYDROLOGIE....51

FA N°15: TRAVAUX D'URGENCE....53

DOSSIER FICHES ACTIONS

Ce document permet de décrire les actions mises en œuvre dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion de la Séoune sous forme de fiches techniques synthétiques.

Elles reprennent par action : les enjeux, les objectifs, la problématique et les sites ciblés mais aussi, le détail de la mise en application, le coût, le maître d'ouvrage, le cadre réglementaire et le planning d'intervention.

Pour répondre à l'ensemble des problématiques du secteur d'étude soulevées à l'issue de l'état des lieux/diagnostic du bassin versant de la Séoune, **16 fiches actions** sont proposées et décrites ci-après.

Ces fiches synthétisent les principaux éléments de mise en œuvre :

- Description de l'action,
- Objectifs visés,
- Etat des lieux et localisation,
- Mise en œuvre,
- Schéma de principe,
- Contraintes techniques et réglementaires,
- Coût.

Les actions font suite à une démarche de concertation entre les acteurs techniques de l'eau et les élus locaux, initiée dans le cadre de l'élaboration du Programme Pluriannuel de Gestion du bassin versant de la Séoune. Ainsi, les actions s'intègrent au sein de 4 axes principaux et 1 axe transversal :

Plusieurs objectifs ont été définis suivant ces 4 axes dont découlent les diverses actions. Chaque action répond à plusieurs objectifs et à un axe principal. Elles ont été priorisées en fonction de leur contribution plus ou moins élevée à l'atteinte des objectifs. Cette priorité est indiquée en haut à gauche de chaque fiche comme suit :

1	Hautement Prioritaire – Action phare
2	Prioritaire
3	Faiblement Prioritaire

1 FA — FICHE ACTION

AXE

Sécurité publique : inond	X
Hydrologie, libre écoulem	X
Qualité des eaux	X
Patrimoine écologique	X

Suite au diagnostic de terrain, 4 axes sont pris en compte sur le bassin versant.

ENJEUX

Pour chacun des axes du PPG, des enjeux ont été définis sur le territoire.

	X	Vie aquatique	X
	X	Milieux naturels	X
Zones agricoles	X	Espèces remarquables	
Alimentation en eau potable		Espèces envahissantes	X
Assainissement	X	Habitat rivulaire et les berges	X
Activités économiques		Activités de loisir, tourisme, cadre de vie	

OBJECTIFS

- Limiter le risque inondation et le ruissellement sur les secteurs urbanisés
- Limiter le risque inondation unication
- Limiter la perte de terres a
- Contribuer à la satisfaction des besoins en eau pour les usages prioritaires

Chaque enjeu doit répondre à des objectifs.

PROBLEMATIQUE

- Man
- Manc s et des bonnes pra

Les problématiques mettent en avant les lacunes du territoire qui devront être comblées par l'action mise en place.

Identifiant des masses d'eau du PPG

CODE PDM

Code PAOT	FRFR189 - Séoune	X
	FRFRR189_5 - Lautheronne	X
GOU03 Formation, conseil, sen	euf	X
		X
		X
	osc	
	alie	

Le PDM (Programme De Mesure) de l'Agence de l'Eau, définit l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE.

Le PAOT (Plan d'Action Opérationnel Territorialisé) définit une liste d'actions identifiées de manière précise. Dans ce cadre, le lien est fait entre les actions du PPG et le PAOT.

DESCRIPTION

La description de l'action détaille sa mise en œuvre concrète sur le terrain et le travail préliminaire à fournir par le technicien rivière.

INDICATEUR DE SUIVI

Dans le but d'évaluer l'efficacité de l'action, celles-ci seront suivies durant le PPG, par l'intermédiaire d'indicateurs chiffrés.

LOCALISATION

- Ense

Pour chaque action, des secteurs d'intervention sont identifiés. Certaines actions seront réalisées sur des tronçons précis, d'autre s'étaleront à l'échelle du bassin versant de la Séoune.

MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est responsable de la mise en œuvre et du bon déroulement de l'action.

PARTENAIRES

Le maître d'ouvrage pourra compter sur les connaissances et les compétences techniques des acteurs de l'eau sur le territoire.

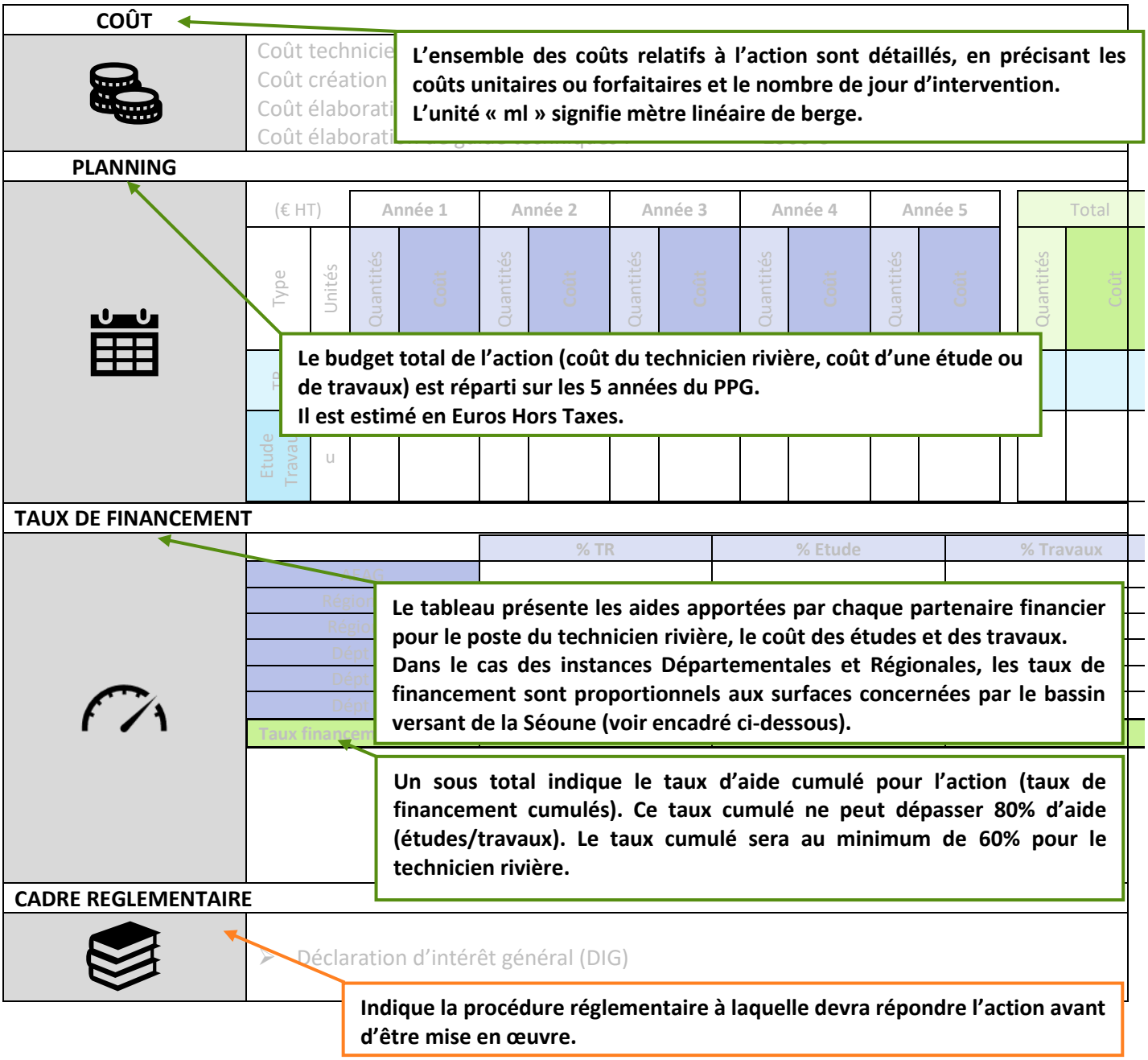

Les taux de subvention appliqués aux coûts de chaque action sont calculés au prorata des surfaces des Départements et Régions concernés.

	Surface		Surface
Région NA	**40%**	Dept 47	**40%**
Région O	**60%**	Dept 82	**49%**
		Dept 46	**11%**

<u>Exemple :</u> *Le Département 47 représente **40% de la surface** du bassin versant de la Séoune et finance le poste de technicien rivière à **hauteur de 25%.** Donc le taux de financement appliqué est : 0,4 x 0,25 = 10%.*

Ainsi pour l'action « FA.01_ANIMATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PPG » le coût total technicien rivière étant de 104 250 €, le Département 47 financera 10%, soit 10 425 €.

FA.00 MISSIONS DU TECHNICIEN RIVIERE

AXE

Sécurité publique : inondation, ruissellement, érosion	**X**
Hydrologie, libre écoulement, quantité d'eau, période d'étiage	**X**
Qualité des eaux	**X**
Patrimoine écologique	**X**

ENJEUX

Zones urbanisées	X	Vie aquatique	X
Infrastructures de communication	X	Milieux naturels	X
Zones agricoles	X	Espèces remarquables	X
Alimentation en eau potable	X	Espèces envahissantes	X
Assainissement	X	Habitat rivulaire et berges	X
Activités économiques	X	Activités de loisir, tourisme, cadre de vie	X

OBJECTIFS

- Limiter le risque inondation et le ruissellement sur les secteurs urbanisés
- Limiter le risque inondation et le ruissellement sur les voies de communication
- Limiter la perte de terres agricoles par érosion et par ruissellement
- Contribuer à la satisfaction des besoins en eau pour les usages prioritaires
- Maintenir la vie aquatique
- Améliorer le cadre de vie
- Améliorer la qualité des eaux souterraines
- Améliorer les traitements des eaux usées
- Améliorer la qualité des eaux de surface pour la vie aquatique et le cadre de vie
- Préserver les espaces naturels et les espèces remarquables
- Limiter la prolifération des espèces envahissantes
- Améliorer l'état et les fonctionnalités de l'habitat rivulaire et des berges
- Valoriser le patrimoine naturel

PROBLEMATIQUE

- Nécessité de mise œuvre d'une politique de gestion à l'échelle du bassin versant
- Manque d'animation sur le territoire
- Manque de connaissances sur le fonctionnement des milieux aquatiques et des bonnes pratiques de gestion
- Manque de communication de la part des riverains sur les pratiques du syndicats

DESCRIPTION

Le technicien rivière sera en charge d'animer le territoire du bassin versant de la Séoune.

1/ Mise en Œuvre du PPG Séoune 2020 - 2024

Le technicien rivière devra mettre en application et coordonner les actions du PPG :

- *Suivi administratif* :
  - Montage et suivi des dossiers de demande de financement,
  - Gestion administrative du Syndicat (Comité syndical, compte rendu de réunions, délibérations, demande de subvention/solde, suivi dossiers, ...).
- *Réalisation des travaux* :
  - Programmation et mise en œuvre des travaux (montage des dossiers techniques et réglementaires),
  - Lancement d'appel d'offre des marchés publics,
  - Consultation des entreprises,
  - Suivi de chantier,
  - Concertation avec les riverains et contact avec les élus avant le début des travaux.

- *Défense des intérêts du territoire de la Séoune* :
  - Interagir avec les différents partenaires techniques,
  - Etablir des partenariats pour pérenniser les actions,
  - Organiser et animer des réunions publiques d'information.

Le PPG étant un outil pivot, il peut ainsi insuffler une dynamique à l'échelle locale auprès des acteurs du territoire sur la thématique des milieux aquatiques.

2/ Communiquer et sensibiliser

Le technicien rivière devra partager les actions du Syndicat pour permettre à la population locale de mieux comprendre la politique menée. Il est également important de sensibiliser les riverains aux bonnes pratiques à adopter. La communication se déclinera sous plusieurs formes :

- Réaliser un bulletin d'information et des articles de presse sur les actions du syndicat. Ces actualités seront relayées par les EPCI-FP (Etablissement Public de Coopération Intercommunal à Fiscalité Propre) du territoire,
- Aider à la mise en œuvre des politiques de l'eau et les milieux aquatiques sur le bassin versant,
- Suivre et actualiser le site internet (le site internet sera réalisé par un prestataire),
- Concevoir des plaquettes d'information sur les thématiques à enjeux du territoire (zones humides, espèces exotiques envahissantes, préservation de la ripisylve…),
- Réaliser de panneaux pédagogiques pour mettre en avant les actions du Syndicat,
- Impliquer et faire découvrir le bassin versant et l'espace rivière, de façon ponctuelle, au travers de journées pédagogiques avec des scolaires ou le grand public.

3/ Suivi du PPG Séoune

Le technicien aura la charge du suivi de la ligne directrice du PPG de la Séoune :

- *Bilan et perspectives* :
  - Réaliser un bilan annuel (puis sur les 5 années du programme) technique et financier des actions réalisées par rapport aux actions programmées,
  - Evaluer les travaux sur la qualité de l'eau, les peuplements piscicoles et l'état général des cours d'eau,
  - Anticiper les besoins pour le prochain programme et apport d'éléments complémentaires.

- *Suivi des actions* :
  - Mise en œuvre d'indicateurs de suivi qualitatif et quantitatif et suivi des travaux déjà réalisés.

Les **années 1** et **2** du PPG demanderont un travail approfondi d'amorçage de chacune des actions. **L'année 5** sera en partie consacrée à la révision du PPG. Il devra être pris en compte les bilans des actions réalisées chaque année, ainsi que les indicateurs de suivi, dans le but d'établir des perspectives pour le renouvèlement du PPG.

LOCALISATION

Ensemble du bassin versant

TEMPS

Total du temps (sur 5 ans) des missions du technicien rivière : 1 120 Jours (224 j/an)

1 FA.01 ANIMATION DU PPG

AXE

Sécurité publique : inondation, ruissellement, érosion	**X**
Hydrologie, libre écoulement, quantité d'eau, période d'étiage	**X**
Qualité des eaux	**X**
Patrimoine écologique	**X**

ENJEUX

Zones urbanisées	X	Vie aquatique	X
Infrastructures de communication	X	Milieux naturels	X
Zones agricoles	X	Espèces remarquables	X
Alimentation en eau potable	X	Espèces envahissantes	X
Assainissement	X	Habitat rivulaire et berges	X
Activités économiques	X	Activités de loisir, tourisme, cadre de vie	X

OBJECTIFS

- Limiter le risque inondation et le ruissellement sur les secteurs urbanisés
- Limiter le risque inondation et le ruissellement sur les voies de communication
- Limiter la perte de terres agricoles par érosion et par ruissellement
- Contribuer à la satisfaction des besoins en eau pour les usages prioritaires
- Maintenir la vie aquatique
- Améliorer le cadre de vie
- Améliorer la qualité des eaux souterraines
- Améliorer les traitements des eaux usées
- Limiter les rejets
- Améliorer la qualité des eaux de surface pour la vie aquatique et le cadre de vie
- Préserver les espaces naturels et les espèces remarquables
- Limiter la prolifération des espèces envahissantes
- Améliorer l'état et les fonctionnalités de l'habitat rivulaire et des berges
- Valoriser le patrimoine naturel

PROBLEMATIQUE

- Manque d'animation sur le territoire
- Manque de connaissances sur le fonctionnement des milieux aquatiques et des bonnes pratiques de gestion
- Manque de communication de la part des riverains sur les pratiques du syndicats

CODE PDM

GOU03 Formation, conseil, sensibilisation ou animation – *Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation*

FRFR189 - Séoune	X
FRFRR189_5 - Lautheronne	X
FRFRR189_4 - Escorneboeuf	X
FRFRR189_3 - Gandaille	X
FRFR190 - Petite Séoune	X
FRFRR190_3 - Mouline	X
FRFRR190_4 - Montsembosc	X
FRFRR190_2 - Sainte-Eulalie	X

DESCRIPTION

1/Porter le PPG et l'intégrer dans les projets territoriaux

Il apparaît essentiel de communiquer sur les actions du Syndicat pour permettre à la population locale de mieux comprendre la politique menée. Le technicien sera le porte-parole du Syndicat auprès du grand public comme des EPCI-FP :

- Réaliser un bulletin d'information et des articles de presse sur les actions du syndicat. Ces actualités seront relayées par les EPCI-FP du territoire,
- Organiser et animer des réunions publiques d'information,
- Aider à la mise en œuvre des politiques de l'eau et les milieux aquatiques sur le bassin versant.

2/ Communiquer sur les actions du PPG

L'animation du PPG Séoune passera également par la compréhension des actions engagées par le Syndicat :

- Créer, suivre et actualiser le site internet (le site internet sera réalisé par un prestataire),
- Concevoir des plaquettes d'information sur les thématiques à enjeux du territoire (zones humides, espèces exotiques envahissantes, préservation de la ripisylve…),
- Réaliser des panneaux pédagogiques pour mettre en avant les travaux.

3/Sensibiliser les acteurs du territoire du PPG

Il sera important de sensibiliser les riverains aux bonnes pratiques à adopter et de communiquer autour de la préservation des milieux aquatiques tout en faisant participer le grand public. Les animations proposées pourront être :

- Développer de façon ponctuelle des animations scolaires sur le territoire,
- Organiser de petits chantiers participatifs,
- Conventionner avec des lycées agricoles.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'actions de sensibilisation et de communication
- Nombre de visites du site internet
- Nombre d'articles postés
- Nombre de plaquettes éditées

LOCALISATION

Ensemble du bassin versant

MAITRE D'OUVRAGE

- Syndicat Mixte du Bassin Versant des Deux Séounes

PARTENAIRES

- Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG)
- Direction Départementale des Territoires (DDT)
- Département
- Fédération Départementale des Association Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA)
- Agence Française de la Biodiversité (AFB)
- Propriétaires privés

COÛT ESTIMATIF

Coût technicien rivière :	250 €/j (237 jours sur 5 ans)
Coût création d'un site internet :	2 000 € HT
Coût élaboration de panneautage :	5 000 € HT
Coût élaboration de guide techniques :	2 500 € HT

PLANNING

(€ HT)		Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5		Total	
Type	Unités	Quantités	**Coût**	Quantités	**Coût**	Quantités	**Coût**	Quantités	**Coût**	Quantités	**Coût**	Quantités	**Coût**
TR	j	51	**12 750 €**	45	**11 250 €**	45	**11 250 €**	45	**11 250 €**	51	**12 750 €**	237	**59 250 €**
Etude Travaux	F	/	**2 000 €**	/	**1 875 €**	/	**1 875 €**	/	**1 875 €**	/	**1 875 €**	/	**9 500 €**

TAUX DE FINANCEMENT

	% TR	% Etude	% Travaux
AEAG	50	50	50
Région NA	-	-	-
Région O	-	-	-
Dépt 46	-	-	-
Dépt 47	10	-	-
Dépt 82	-	-	-
Taux financement cumulés	**60 %**	**50 %**	**50 %**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

2 FA.02 GESTION SELECTIVE DE LA RIPISYLVE

AXE

Sécurité publique : inondation, ruissellement, érosion	X
Hydrologie, libre écoulement, quantité d'eau, période d'étiage	X
Qualité des eaux	X
Patrimoine écologique	**X**

ENJEUX

Zones urbanisées	X	Vie aquatique	X
Infrastructures de communication		Milieux naturels	X
Zones agricoles		Espèces remarquables	
Alimentation en eau potable		Espèces envahissantes	X
Assainissement	X	Habitat rivulaire et les berges	X
Activités économiques	X	Activités de loisir, tourisme, cadre de vie	X

OBJECTIFS

- Améliorer la diversité des écoulements et des habitats rivulaires
- Restaurer et maintenir les fonctionnalités de la ripisylve
- Améliorer l'état des trois compartiments composant le cours d'eau et diversifier les habitats pour recréer une dynamique fluviale
- Préserver les habitats, le patrimoine naturel et la vie biologique
- Gérer les espèces envahissantes
- **Gérer de manière équilibrée la végétation rivulaire et les berges**

PROBLEMATIQUE

- Interruption fréquente du cordon végétal rivulaire
- Mauvaise implantation et/ou instabilité des sujets végétaux
- Développement d'espèces végétales indésirables (peuplier de culture, bambou…) ou invasives (ailante, érable negundo…)
- Entretien inadapté favorisant la dominance de la strate herbacée et de la végétation roncière
- Formation d'embâcles liée à la chute d'arbres

CODE PDM

MIA02 Gestion des cours d'eau hors continuité ouvrages – *Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau*

FRFR189 - Séoune	X
FRFRR189_5 - Lautheronne	X
FRFRR189_4 - Escorneboeuf	X
FRFRR189_3 - Gandaille	X
FRFR190 - Petite Séoune	X
FRFRR190_3 - Mouline	X
FRFRR190_4 - Montsembosc	X
FRFRR190_2 - Sainte-Eulalie	X

DESCRIPTION

Gestion de la ripisylve a pour but de garantir la pérennité de celle-ci, de maintenir la biodiversité (régulation de la température de l'eau, création d'habitats…) et d'assurer la stabilité des berges.

Il est important de noter que la régénération naturelle assistée (RNA) est à privilégier (laisser se développer les strates arborescentes/arbustives sur les berges où elles font défaut). L'abattage systématique d'arbres et d'arbustes est à proscrire.

3 types de gestion de la ripisylve peuvent être mise en œuvre :

- La restauration,
- L'entretien,
- La plantation.

1/ RESTAURATION	
OBJECTIF	❖ Favoriser la régénération naturelle de la ripisylve (RNA). ❖ Améliorer l'état écologique des cours d'eau. ❖ Augmenter le linéaire du corridor rivulaire.
MODE D'EXECUTION	Ce principe ne constitue pas un abandon d'entretien de la végétation. Il s'agit, sur des secteurs dépourvus de ripisylve ou présentant une végétation rivulaire clairsemée, **d'accompagner la reprise naturelle de la végétation**. Cette régénération devra être maîtrisée, afin d'éviter un développement trop important d'espèces pionnières ou invasives. Ainsi, le technicien rivière devra cibler ces secteurs et réalisera une carte précise de ces derniers, ce qui facilitera le suivi. Cette technique sera adaptée sur l'ensemble du bassin versant et plus précisément sur les berges les moins denses. Le technicien rivière procédera de la manière suivante : ▪ ***Année 1 :*** début du suivi RNA sur plusieurs tronçons (environ 18 000 ml/an) ▪ ***Année 2 :*** début du suivi RNA sur de nouveaux tronçons et surveillance des repousses sur les tronçons de l'année 1 ▪ ***Année 3 :*** début du suivi RNA sur de nouveaux tronçons, surveillance des repousses sur les tronçons de l'année 2 et entretien (si nécessaire) sur les tronçons de l'année 1 ▪ ***Année 4 :*** début du suivi RNA sur de nouveaux tronçons, surveillance des repousses sur les tronçons de l'année 3 et entretien (si nécessaire) sur les tronçons de l'année 2 ▪ ***Année 5 :*** début du suivi RNA sur de nouveaux tronçons, surveillance des repousses sur les tronçons de l'année 4 et entretien (si nécessaire) sur les tronçons de l'année 3 Ces travaux devront néanmoins **répondre aux enjeux de sécurité publique et de protection des ouvrages**. En outre, le technicien devra, dans le cadre de sa mission de sensibilisation (cf. FA n°1), expliquer aux propriétaires la démarche du Syndicat, voire établir des chartes de bonnes pratiques avec ces derniers. Un partenariat pourra être envisagé avec la Fédération Départementale des Chasseurs (FDC) concernant la RNA. La FDC est en mesure de communiquer, avec le technicien rivière, auprès des Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA) autour de la gestion de la ripisylve.
2/ ENTRETIEN	
OBJECTIF	❖ Limiter les risques liés au développement excessif de la végétation sur les secteurs à enjeux. ❖ Préserver les ouvrages. ❖ Limiter les risques lors de phénomènes exceptionnels.
MODE D'EXECUTION	L'entretien sur des secteurs à enjeux concerne : - Végétation ligneuse se développant dans la maçonnerie des ouvrages. - Ripisylve à l'amont direct des zones urbanisées.

3/ PLANTATION

OBJECTIF	❖ Restaurer la densité et la diversité des essences rivulaires. ❖ Favoriser la stabilité des berges. ❖ Accentuer le potentiel biologique des milieux aquatiques. ❖ Valoriser le paysage.
MODE D'EXECUTION	Ces travaux seront réalisés par une entreprise spécialisée ou une entreprise de réinsertion : • Des plants provenant d'une pépinière pourront être utilisés. Les essences devront être adaptées au cours d'eau et observées sur les tronçons à restaurer. • Les graines des arbres semenciers pourront être également récoltés sur place (à l'aide de filets disposés au sol), sur un secteur ayant le même peuplement végétal. Ces plantations seront réalisées en priorité sur les secteurs dépourvus de ripisylve. Un suivi rigoureux des plantations devra être réalisé dès l'année suivante. Le technicien veillera à la protection des plantations contre la faune sauvage et à leur gestion, afin qu'elles ne soient pas étouffées par d'autres espèces. Les espèces pouvant être plantées sont les suivantes : *Haut de berges :* Aubépine monogyne, Aulne blanc, Aulne glutineux, Chêne pédonculé, Erable Champêtre, Frêne commun, Noisetier, Orme champêtre, Saule blanc, Saule des Vanniers, Sureau noir, Troène, Viorne ... *Talus et pied de berges :* Hélophytes, Noisetiers, Aulne… Avant toute plantation, **les propriétaires riverains devront donner leur accord**. Dans le cas d'un retour favorable, ils devront **signer une convention** avec le Syndicat, dans le but de sécuriser les plantations.

INDICATEURS DE SUIVI

- Linéaire de berge ayant fait l'objet d'une gestion favorable à la régénération de la ripisylve.
- Linéaire de berge ayant fait l'objet de plantation ou de bouturage.

LOCALISATION

Restauration et régénération naturelle : Ensemble du bassin versant et plus précisément sur les tronçons AURIG01-02 / ESCOR01-03-04-05-06 / GANDA01-02-03-04-05-06-07 / LAUTH01-02-03-04 / MOISS02 / MONTS01-02-03-06-09 / MOULI01-03 / PERVI01 / PSEOU01-04-06-07-08-10-11-12-13-15-16-19-23-25-26 / SEOUN01-04-05-06-07-10-11-12-13 / STEUL01-02 / STJUL02-03

Entretien : Zones à enjeux
SEOUN 02-03-04-33-34 / PSEOU 03-23 / LAUTH 05 / STEUL 01

Plantations sur <u>10% du linéaire à nu</u> : Tronçons nus GANDA 02 / PSEOU 01-02-13-15-20-21-24-27 / SEOUN 06-16 / MOULI 01 / MONTS 08 / STEUL 03

Carte gestion et restauration de la ripisylve (Atlas cartographique)

MAITRE D'OUVRAGE

- Syndicat Mixte du Bassin Versant des Deux Séoune

PARTENAIRES

- Propriétaires riverains
- Fédération Départementale des Chasseurs (FDC)

COÛT ESTIMATIF

Coût technicien rivière :	250 €/j (115 jours sur 5 ans)
Entretien :	3 € HT/ml (27 173 ml)
Plantation (fourniture et pose inclue) :	6 € HT/ml (4 500 ml)
RNA (entretien tous les 3 ans) :	non chiffré (179 808 ml)

PLANNING

(€ HT)		Année 1*		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5		Total	
Type	Unités	Quantités	**Coût**	Quantités	**Coût**	Quantités	**Coût**	Quantités	**Coût**	Quantités	**Coût**	Quantités	**Coût**
TR	j	15	**3 750 €**	25	**6 250 €**	25	**6 250 €**	25	**6 250 €**	25	**6 250 €**	115	**28 750 €**
Etude Travaux	ml	7 521	**22 563 €**	3 937	**13 489 €**	6 928	**23 737 €**	8 097	**27 742 €**	5 191	**17 786 €**	31 673	**108 519 €**

*La première année sera consacrée à un diagnostic précis, afin d'ajuster les travaux prévus dans le PPG

TAUX FINANCEMENT

	% TR	% Etude	% Travaux	
			Restauration/Plantation	Entretien
AEAG	50	50	50	-
Région NA	-	-	8	-
Région O	-	-	12	-
Dépt 46	-	-	-	-
Dépt 47	10	-	14	14
Dépt 82	-	-	4€/ml	-
Taux financement cumulés	**60 %**	**50 %**	**80 %***	**14 %**

* Le taux de subvention pour les travaux ne peut dépasser 80% de subvention

CADRE REGLEMENTAIRE

- Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

1 FA.03 GESTION SELECTIVE DES EMBACLES

AXE

Sécurité publique : inondation, ruissellement, érosion	**X**
Hydrologie, libre écoulement, quantité d'eau, période d'étiage	X
Qualité des eaux	X
Patrimoine écologique	X

ENJEUX

Zones urbanisées	X	Vie aquatique	X
Infrastructures de communication	X	Milieux naturels	X
Zones agricoles		Espèces remarquables	
Alimentation en eau potable		Espèces envahissantes	
Assainissement		Habitat rivulaire et les berges	X
Activités économiques	X	Activités de loisir, tourisme, cadre de vie	X

OBJECTIFS

- **Gérer les obstacles à l'écoulement au niveau des zones à enjeux**
- Favoriser la libre circulation des eaux et des sédiments
- Améliorer la diversité des écoulements et des habitats rivulaires
- Restaurer et maintenir les fonctionnalités de la ripisylve
- Préserver les habitats, le patrimoine naturel et la vie biologique

PROBLEMATIQUE

Les embâcles sont des accumulations de débris végétaux, auxquels viennent s'ajouter des déchets d'autre nature, qui sont retenus par un obstacle placé accidentellement dans le lit mineur. Il peut s'agir d'une souche proéminente, d'un arbre qui a chuté dans le lit mineur, d'enrochements qui se sont affaissés, de troncs flottants qui se sont calés entre deux piles de pont, etc. Ces derniers peuvent :

- Provoquer des turbulences ou des déviations de courant à l'origine de nouvelles érosions de berges et de nouvelles chutes d'arbres ;
- Constituer de véritables barrages qui augmentent la ligne d'eau en amont, et peuvent céder et produire une vague en aval (phénomène d'embâcle-débâcle) ;
- Limiter la connexion amont/aval pour la faune.

Toutefois, les embâcles, lorsqu'ils ne sont pas généralisés, peuvent contribuer à diversifier les écoulements, participent à la stabilisation du profil en long du cours d'eau et permettent une diversification des habitats aquatiques. Ils contribuent également à l'approvisionnement en matières organiques, nécessaires aux consommateurs primaires, et à certains représentants de la faune benthique. Enfin, les embâcles peuvent constituer d'excellentes caches à poissons et abris pour certains mammifères (Vison d'Europe, Loutre) de nos cours d'eau.

CODE PDM

MIA02 Gestion des cours d'eau hors continuité ouvrages – *Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau*

FRFR189 - Séoune	X
FRFRR189_5 - Lautheronne	X
FRFRR189_4 - Escorneboeuf	X
FRFRR189_3 - Gandaille	X
FRFR190 - Petite Séoune	X
FRFRR190_3 - Mouline	X
FRFRR190_4 - Montsembosc	X
FRFRR190_2 - Sainte-Eulalie	X

DESCRIPTION

Ce type de gestion a pour but de limiter l'enlèvement du bois mort dans le cours d'eau. L'idée est d'évacuer les embâcles là où leur présence fait courir un risque de sécurité aux abords immédiats de secteurs habités, routes longeant le cours d'eau, amont immédiat d'un pont…

En effet, les embâcles participent au ralentissement dynamique des écoulements et limitent les pics de crue en aval. De plus, le bois mort sert de support aux invertébrés aquatiques et de cache à la faune piscicole.

Il convient d'adapter la stratégie d'intervention, afin de conserver les embâcles dès que possible.

- Intervenir avant que l'embâcle soit trop important,
- Protéger la végétation rivulaire,
- Récupérer les débris flottants.

Déroulement :

- Nécessité de tronçonnement dans le cas d'obstacles imposants,
- Exportation des embâcles, bois morts, et déchets vers une décharge agréée,
- Opérer conformément aux mesures de sécurité pour les activités de câblage, de treuillage ou de dégagement d'arbres bloqués,
- Limiter les interventions dans le lit du cours d'eau,
- Eliminer la totalité des déchets issus de la phase de travaux.

Outillage :

Petits embâcles : Enlèvement manuel par 2 opérateurs,
Moyens embâcles : Enlèvement avec petits engins + 2 personnes,
Grands embâcles : Enlèvement avec équipement lourd + 3 personnes,
Tronçonneuse, Tire-fort, Treuil (treuil thermique le cas échéant), pelle mécanique.

Période d'intervention :

Septembre à Mars en dehors des périodes de reproduction et de croissance des espèces présentes, et des périodes de crues.

Intervention :

Le Syndicat devra définir avec les Départements de Lot-et-Garonne, de Tarn-et-Garonne et du Lot, la politique d'intervention concernant les embâcles au niveau des ponts et routes départementales.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'embâcles enlevés
- Nombre d'embâcles maintenus

LOCALISATION

Ensemble du bassin versant et notamment sur des tronçons localisés :

- **Embâcles localisés lors de la phase de diagnostic :** SEOUN 01-02-03-04-05-33-34 / PSEOU 03-04-23 / ESCOR 01-02 / LAUTH 05 / STEUL 01
- **Zones récurrentes de formation d'embâcle :** Au niveau des passages routiers

Carte gestion des embâcles (Atlas cartographique)

MAITRE D'OUVRAGE

- Syndicat Mixte du Bassin Versant des Deux Séounes

PARTENAIRES

- Propriétaires riverains
- Départements 47, 82 et 46

COÛT ESTIMATIF

Coût technicien rivière : 250€/j (60 jours sur 5 ans)

Coût gestion d'embâcle :

Le prix de la gestion d'embâcles varie en fonction de leur volume, du matériel nécessaire et de la facilité d'accès pour l'intervention. Il est dépendant du temps passé par l'entreprise pour l'éliminer.

Le prix moyen de l'évacuation d'embâcle est de **1 200 € HT/ jour**. (Ex : 1 pelle mécanique et 2 bûcherons équipés).

PLANNING

(€ HT)		Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5		Total	
Type	Unités	Quantités	**Coût**	Quantités	**Coût**	Quantités	**Coût**	Quantités	**Coût**	Quantités	**Coût**	Quantités	**Coût**
TR	j	12	**3 000 €**	12	**3 000 €**	12	**3 000 €**	12	**3 000 €**	12	**3 000 €**	60	**15 000 €**
Etude Travaux	U	7	**8 400 €**	7	**8 400 €**	7	**8 400 €**	6	**7 200 €**	7	**8 400 €**	34	**40 800 €**

TAUX FINANCEMENT

	% TR	% Etude	% Travaux
AEAG	50	50	50
Région NA	-	-	-
Région O	-	-	-
Dépt 46	-	-	-
Dépt 47	10	-	10
Dépt 82	-	-	14
Taux financement cumulés	**60 %**	**50 %**	**74 %**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

3 FA.04 EVALUATION DU POTENTIEL DU LIT MAJEUR DANS LA REDUCTION DU RISQUE INONDATION

AXE

Sécurité publique : inondation, ruissellement, érosion	**X**
Hydrologie, libre écoulement, quantité d'eau, période d'étiage	X
Qualité des eau	X
Patrimoine écologique	X

ENJEUX

Zones urbanisées	X	Vie aquatique	X
Infrastructures de communication	X	Milieux naturels	X
Zones agricoles		Espèces remarquables	X
Alimentation en eau potable		Espèces envahissantes	
Assainissement		Habitat rivulaire et les berges	
Activités économiques		Activités de loisir, tourisme, cadre de vie	

OBJECTIFS

- Favoriser le ralentissement des écoulements et l'expansion des crues
- Améliorer la connaissance du risque (informer, sensibiliser, surveiller)
- Prévenir les dommages liés à la gestion des berges (érosion) et à l'occupation du sol sur le bassin versant
- Améliorer l'état des trois compartiments composant le cours d'eau et diversifier les habitats pour recréer une dynamique fluviale
- Préserver les habitats, le patrimoine naturel et la vie biologique

PROBLEMATIQUE

- Inondation de quartiers habités et de voies de communication
- Etat méconnu des merlons
- Terres agricoles endiguées

CODE PDM

MIA02 Gestion des cours d'eau (hors continuité ouvrages)

FRFR189 - Séoune	X
FRFRR189_5 - Lautheronne	X
FRFRR189_4 - Escorneboeuf	X
FRFRR189_3 - Gandaille	X
FRFR190 - Petite Séoune	X
FRFRR190_3 - Mouline	X
FRFRR190_4 - Montsembosc	X
FRFRR190_2 - Sainte-Eulalie	X

DESCRIPTION

Le bassin versant de la Séoune est caractérisé par un important réseau de cours d'eau, fossés interconnectés et de nombreux ouvrages (buses, canal, lacs, ponts) dont la mauvaise ou la non-gestion pose des problèmes hydrauliques.

Plusieurs secteurs du bassin versant ont été identifiés comme étant régulièrement inondés. Le diagnostic révèle des accélérations des écoulements sur ces secteurs liés entre autres à l'accumulation d'embâcles au niveau des rétrécissements du lit mineur, mais aussi à la présence de merlons. Ces merlons limitent l'expansion des crues nécessaire au bon fonctionnement hydraulique du bassin versant. Or, l'expansion des crues réduit considérablement la violence et le volume de la crue à l'aval.

Avant toute intervention de travaux, le syndicat devra approfondir le diagnostic des zones potentielles pour l'expansion des crues. Cette investigation s'effectuera à l'échelle du bassin versant de la Séoune, tout en ciblant les secteurs où sont présents les merlons.

Le technicien rivière réalisera une prospection foncière afin de rencontrer les propriétaires, définir les secteurs à enjeux et identifier des zones de reconnexion entre lit-mineur et lit-majeur.

De plus, l'Agglomération d'Agen poursuit sa politique de prévention des inondations en démarrant en 2020 la construction d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI). Celui-ci intègre la partie aval du bassin versant de la Séoune. Ainsi, dans le cadre de ce PAPI, l'Agglomération d'Agen réalisera :

- Une analyse des enjeux exposés aux inondations de la Séoune (sur la partie aval du bassin versant), ainsi que leur vulnérabilité.
- Une estimation chiffrée des impacts des différentes crues sur les enjeux situés en zone inondable (population, habitat, activités économiques, infrastructures, etc.).

L'analyse des données permettra d'établir une stratégie de gestion définissant l'enjeu global que représente l'aval du bassin versant de la Séoune. Par la suite, il sera possible d'élaborer un programme d'actions pour la prévention des inondations sur ce territoire.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface de zone d'expansion de crue identifiée
- Nombre de propriétaires riverains engagés dans une démarche d'aménagement

LOCALISATION

Mise en place à l'échelle du bassin versant

MAITRE D'OUVRAGE

- Syndicat Mixte du Bassin Versant des Deux Séoune
- Agglomération d'Agen (étude de prévention contre les inondations) sur son territoire (partie aval du bassin versant de la Séoune)

PARTENAIRES

- Propriétaires riverains
- Etablissement Public de Coopération Intercommunal à Fiscalité Propre (EPCI-FP)
- DREAL Nouvelle Aquitaine et Occitanie
- Région Nouvelle Aquitaine et Occitanie

COÛT ESTIMATIF

Coût technicien rivière :	250 €/j (40 jours sur 5 ans)

PLANNING

(€ HT)		Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5		Total	
Type	Unités	Quantités	**Coût**	Quantités	**Coût**	Quantités	**Coût**	Quantités	**Coût**	Quantités	**Coût**	Quantités	**Coût**
TR	j	8	**2 000 €**	8	**2 000 €**	8	**2 000 €**	8	**2 000 €**	8	**2 000 €**	40	**10 000 €**
Etude Travaux	ml	/	**0 €**	/	**0 €**	/	**0 €**	/	**0 €**	/	**0 €**	/	**0 €**

TAUX FINANCEMENT

	% TR	% Etude	% Travaux
AEAG	50	-	-
Région NA	-	-	-
Région O	-	12	-
Dépt 46	-	-	-
Dépt 47	10	-	-
Dépt 82	-	-	-
Taux financement cumulés	**60 %**	**12 %**	**-**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

2 FA.05 GESTION CONCERTEE DES OUVRAGES EXISTANTS MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE SURVEILLANCE DE CRUES

AXE

Sécurité publique : inondation, ruissellement, érosion	X
Hydrologie, libre écoulement, quantité d'eau, période d'étiage	X
Qualité des eaux	X
Patrimoine écologique	X

ENJEUX

Zones urbanisées	X	Vie aquatique	X
Infrastructures de communication	X	Milieux naturels	X
Zones agricoles		Espèces remarquables	X
Alimentation en eau potable		Espèces envahissantes	
Assainissement		Habitat rivulaire et les berges	
Activités économiques	X	Activités de loisir, tourisme, cadre de vie	

OBJECTIFS

- Favoriser le ralentissement des écoulements et l'expansion des crues
- Améliorer la connaissance du risque (informer, sensibiliser, surveiller)
- Prévenir les dommages liés à la gestion des berges (érosion) et à l'occupation du sol sur le bassin versant

PROBLEMATIQUE

- Inondation rapide des voiries et des secteurs urbanisés liée à une forte réactivité de la Séoune en cas de forte pluviométrie

CODE PDM

MIA02 Gestion des cours d'eau (hors continuité ouvrages)

FRFR189 - Séoune	X
FRFRR189_5 - Lautheronne	
FRFRR189_4 - Escorneboeuf	
FRFRR189_3 - Gandaille	
FRFR190 - Petite Séoune	X
FRFRR190_3 - Mouline	
FRFRR190_4 - Montsembosc	
FRFRR190_2 - Sainte-Eulalie	

DESCRIPTION

<u>Gestion concertée des ouvrages :</u>

Au-delà des obstacles, le technicien rivière recensera les propriétaires possédant des ouvrages (Moulins, seuils), équipés de système mobile en état de marche (vannage, clapet, batardeaux…) et les informera / sensibilisera sur les gains écologiques d'une gestion concertée des ouvrages.

L'intérêt de cette gestion coordonnée des ouvrages porte :

- D'une part, sur le bénéfice de l'ouverture en période de hautes eaux qui permet de limiter l'impact des crues en aval,
- D'autre part, sur la transparence de façon temporaire des ouvrages pour rétablir la libre circulation des espèces piscicoles et des sédiments.

Le Syndicat proposera son **assistance technique** aux propriétaires d'ouvrage, afin de **mettre en place un protocole de gestion des ouvrages**. Les propriétaires signeront une convention de gestion avec le Syndicat. Il devra être établi en concertation avec les propriétaires, pêcheurs, irrigants et les services de la Police de l'Eau.

Mise en place d'un système simple de surveillance et d'alerte de crue

1/ Rôle du Syndicat de bassin versant :

Mise en place d'un dispositif de surveillance / d'alerte des phénomènes exceptionnels. Pour se faire, **deux station** de mesures reliées à des sondes de niveau d'eau seront positionnées sur des sites stratégiques du bassin versant. Ce système **transmettra les données hydrologiques** sur un serveur, les données seront accessibles sur internet en temps réel. En cas de variation de paramètres, définis à l'avance (seuil hauteur d'eau franchit, tension batterie faible), un **SMS ou email d'alerte** sera envoyé aux destinataires choisis. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) recevra ces SMS d'alerte.

Le technicien rivière identifiera les secteurs où seront placées les sondes :

- Suffisamment en amont pour avoir le temps d'avertir la population,
- Suffisamment en aval pour que le niveau d'eau soit représentatif d'un évènement de crue.

En plus de ces stations de mesure, des **échelles limnimétriques** seront installées au droit des sondes. Le technicien pourra suivre l'évolution des crues en temps réel (avec relevé de ces lectures visuelles pour alimenter la connaissance historique).

2/Rôle des collectivités :

Les collectivités doivent anticiper la gestion d'un évènement exceptionnel. Quelle que soit la taille de la collectivité, le besoin est identique : disposer d'une organisation qui permette de faire face aux événements inhabituels ou déstabilisants ayant des répercussions sur la commune.

Mise en lien avec les PCS (Plan Communal de Sauvegarde) : dans le cadre de cette action, les communes ou communautés de communes auront la responsabilité d'informer (bulletin municipale, nouveaux arrivants…), de donner l'alerte et d'organiser la gestion d'une crise le cas échéant.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombres d'ouvrages gérés
- Nombres de conventions signées avec les propriétaires
- Données hydrologiques recueillies

LOCALISATION

Mise en place à l'échelle du bassin versant

MAITRE D'OUVRAGE

- Syndicat Mixte du Bassin Versant des Deux Séoune (pour la pose du système de surveillance)
- Etablissement Public de Coopération Intercommunal à Fiscalité Propre (EPCI-FP) ou Communes

PARTENAIRES

- Syndicat Mixte du Bassin Versant des Deux Séoune.
- Etablissement Public de Coopération Intercommunal à Fiscalité Propre (EPCI-FP) ou Communes
- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

COÛT ESTIMATIF

Coût technicien rivière : 250 €/j (41 jours sur 5 ans)

Coût du matériel pour deux stations de mesure :

- Forfait pose et fourniture : 7 480 €HT/sonde
  (*Deux sondes achetées l'année 1 soit 14 960€HT*)
- Visite de maintenance : 483 €HT/visite (pour 2 sondes)
  (Maintenance pour deux sondes soit 966€HT/an)
  Une maintenance l'année 1 pour deux maintenance/an soit
- Données et supervision : 488 € HT/an (pour 2 sondes)

PLANNING

(€ HT)		Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5		Total	
Type	Unités	Quantités	**Coût**	Quantités	**Coût**	Quantités	**Coût**	Quantités	**Coût**	Quantités	**Coût**	Quantités	**Coût**
TR	j	13	**3 250 €**	7	**1 750 €**	7	**1 750 €**	7	**1 750 €**	7	**1 750 €**	41	**10 250 €**
Etude Travaux	F	2	**16 414 €**	/	**1 454 €**	/	**1 454 €**	/	**1 454 €**	/	**1 454 €**	/	**22 230 €**

TAUX FINANCEMENT

	% TR	% Etude	% Travaux
AEAG	-	-	-
Région NA	-	-	8
Région O	-	12	12
Dépt 46	-	-	-
Dépt 47	10	-	-
Dépt 82	-	-	-
Taux financement cumulés	**10 %**	**12 %**	**20 %**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

2 FA.06 ADAPTATION DES PRATIQUES CULTURALES

AXE

Sécurité publique : inondation, ruissellement, érosion	**X**
Hydrologie, libre écoulement, quantité d'eau, période d'étiage	
Qualité des eaux	
Patrimoine écologique	

ENJEUX

Zones urbanisées	X	Vie aquatique	X
Infrastructures de communication	X	Milieux naturels	X
Zones agricoles	X	Espèces remarquables	X
Alimentation en eau potable		Espèces envahissantes	
Assainissement		Habitat rivulaire et les berges	X
Activités économiques	X	Activités de loisir, tourisme, cadre de vie	X

OBJECTIFS

- Prévenir les dommages liés à la gestion des berges (érosion) et à l'occupation du sol sur le bassin versant
- Favoriser les aménagements et les pratiques limitant l'érosion des sols et le transfert sédimentaire
- Contribuer à améliorer, sinon maintenir, le bilan quantitatif en améliorant les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et des milieux aquatiques
- Prévenir les dommages liés aux activités économiques en vue de limiter les rejets et les pollutions ponctuelles vers les milieux aquatiques

PROBLEMATIQUE

- Ruissellement, coulées boueuses sur les voiries et les secteurs urbanisés liées à une forte réactivité du bassin versant de la Séoune en cas de forte pluviométrie
- Sols à nus en période pluvieuse

CODE PDM

AGR02 Limitation du transfert et de l'érosion – *Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrate*

AGR03 Limitation des apports diffus – *Limiter les apports en fertilisant et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la directive nitrates*

FRFR189 - Séoune	X
FRFRR189_5 - Lautheronne	X
FRFRR189_4 - Escorneboeuf	X
FRFRR189_3 - Gandaille	X
FRFR190 - Petite Séoune	X
FRFRR190_3 - Mouline	X
FRFRR190_4 - Montsembosc	X
FRFRR190_2 - Sainte-Eulalie	X

DESCRIPTION

Les eaux de la Séoune et de ses affluents sont très turbides car chargées en matières en suspension. Ces matières fines proviennent en partie du transport sédimentaire normal des cours d'eau. Cependant, un surplus de charge provient de l'érosion des terres riveraines. En effet, il n'est pas rare d'observer le lessivage des terres lors d'épisode pluvieux, particulièrement sur des parcelles en pente.

Il est donc important de **faire évoluer les pratiques culturales** :

- Limiter la pratique du labour qui est un facteur favorisant l'érosion des sols,
- Favoriser le couvert végétal en période hivernale,
- Mettre en place une rotation des cultures,
- Mettre en place des cultures associées.

Cette évolution de pratiques permettra des améliorations considérables sur le compartiment qualitatif de l'eau, limitera l'érosion intra-parcellaire et le ruissellement. Un **étroit travail de collaboration entre les Chambres d'Agricultures et le Syndicat** semble essentiel pour optimiser ce type de projets sur un territoire à forte dominance agricole.

En effet, les Chambres d'Agricultures sont capables **d'épauler le technicien rivière dans sa phase de prospection** des agriculteurs intéressés par la démarche.
Par l'intermédiaire du **programme Agr'Innov**, la Chambre d'Agriculture 82 propose un accompagnement individuel (6 visites avec définition d'un plan d'action, analyse de sol et apport de solutions techniques sur l'exploitation). Une aide financière de l'Agence de l'Eau sera envisageable dans le cas d'une prestation semi-collective (sensibilisation de 3 agriculteurs en même temps).
De plus, le **programme Agr'Eau** porté par l'Association Française d'Agroforesterie (AFAF) permet aux agriculteurs de bénéficier de conseils techniques.

Objectifs :

- Sensibiliser les exploitants agricoles afin de faire évoluer leurs pratiques culturales. Un important travail d'information et de communication sera menée auprès des agriculteurs (plaquette d'information, dialogue et rencontres sur le terrain, réunion d'informations collective…) ;
- Faire un état des lieux des riverains prêt à engager une telle démarche ;
- Mettre en relation les riverains intéressés avec les experts des Chambres d'Agriculture pouvant les accompagner.

Le Syndicat assistera techniquement les exploitants dans la gestion des béganes. Le technicien rivière fera le lien entre les services de l'Etat et les agriculteurs. Il incitera les propriétaires à préserver la végétation ligneuse aux abords des béganes.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'opérations de communication
- Nombre d'agriculteurs mobilisés

LOCALISATION

- Mise en place sur un sous-bassin versant

MAITRE D'OUVRAGE

- Syndicat Mixte du Bassin Versant des Deux Séoune

PARTENAIRES

- Chambres d'agriculture

COÛT ESTIMATIF

- Coût de technicien rivière : 250 €/j (47 jours sur 5 ans)
- Coût d'une animation de la Chambre d'Agriculture : 300€ HT/1/2 j (4 ½ journée de réunions sur 5 ans)
- Coût prestation Agr'Innov (individuelle) : 750 €HT/pers (3 agriculteurs)

PLANNING

(€ HT)		Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5		Total	
Type	Unités	Quantités	**Coût**	Quantités	**Coût**	Quantités	**Coût**	Quantités	**Coût**	Quantités	**Coût**	Quantités	Coût
TR	j	11	**2 750 €**	12	**3 000 €**	12	**3 000 €**	12	**3 000 €**	0	**0 €**	47	**11 750 €**
Etude Travaux	/	1	**300 €**	2	**1 050 €**	2	**1050 €**	2	**1050 €**	0	**0 €**	7	**3 450 €**

TAUX FINANCEMENT

	% TR	% Etude	% Travaux
AEAG	50	50	50
Région NA	8	-	-
Région O	-	-	-
Dépt 46	-	-	-
Dépt 47	10	-	-
Dépt 82	-	-	-
Taux financement cumulés	**60 %***	**50 %**	**50 %**

*Le taux de subvention pour le technicien rivière sera de 60% minimum.

CADRE REGLEMENTAIRE

- Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

2 FA.07 PLANTATION DE HAIES

AXE

Sécurité publique : inondation, ruissellement, érosion	**X**
Hydrologie, libre écoulement, quantité d'eau, période d'étiage	
Qualité des eaux	
Patrimoine écologique	

ENJEUX

Zones urbanisées		Vie aquatique	X
Infrastructures de communication	X	Milieux naturels	X
Zones agricoles	X	Espèces remarquables	X
Alimentation en eau potable		Espèces envahissantes	
Assainissement	X	Habitat rivulaire et les berges	X
Activités économiques	X	Activités de loisir, tourisme, cadre de vie	X

OBJECTIFS

- Améliorer la connaissance du risque (informer, sensibiliser, surveiller)
- Prévenir les dommages liés à la gestion des berges (érosion) et à l'occupation du sol sur le bassin versant
- Favoriser les aménagements et les pratiques limitant l'érosion des sols et le transfert sédimentaire
- Préserver les habitats, le patrimoine naturel et la vie biologique

PROBLEMATIQUE

- Pertes de terres agricoles
- Ruissellement, coulées de boues sur des zones à enjeux
- Colmatage des cours d'eau

CODE PDM

AGR02 Limitation du transfert et de l'érosion – *Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrate*
AGR03 Limitation des apports diffus – *Limiter les apports en fertilisant et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la directive nitrates*
MIA02 Gestion des cours d'eau (hors continuité ouvrages)

FRFR189 - Séoune	X
FRFRR189_5 - Lautheronne	
FRFRR189_4 - Escorneboeuf	
FRFRR189_3 - Gandaille	
FRFR190 - Petite Séoune	X
FRFRR190_3 - Mouline	
FRFRR190_4 - Montsembosc	
FRFRR190_2 - Sainte-Eulalie	

DESCRIPTION

Le dispositif vise à lutter contre les phénomènes d'érosion en implantant des haies et ce dans le but de reconquérir la qualité des eaux du territoire. Il présente également un intérêt pour la fourniture de biomasse, la préservation de la biodiversité et la restauration des paysages.

Le syndicat, dans le cadre de ce programme d'actions, devra établir un partenariat avec les Communautés de communes et d'agglomération du territoire. En effet, ces dernières ont souvent constaté des dégâts de voiries liés au phénomène d'érosion des sols.

Le technicien rivière se mettra en relation avec les EPCI-FP par les problématiques d'érosion. Le but sera de cibler les secteurs à enjeux (voiries, ponts, zones urbanisés…) à proximité desquels l'implantation de haies sera prioritaire.

<u>Objectif</u> :
Atteindre 5 km de plantation à la fin du PPG. Le Syndicat proposera son assistance technique pour la mise en place des haies et financera en partie ces plantations. Le technicien rivière sensibilisera les agriculteurs à cette pratique avec l'aide d'acteurs locaux du territoire tels que des associations (Campagne Vivante, Arbre et Paysages, …), les chambres d'agricultures ou les fédérations départementales des chasseurs. Cette animation sera en partie prise en charge par l'Agence de l'Eau.

Le Syndicat pourra prendre en charge l'établissement des dossiers Programme de Développement Rural Régional (PDRR) pour les agriculteurs. Il pourra également les orienter vers le **Programme Arbre dans le Paysage Rural** (porté par le Département 47)

INDICATEURS DE SUIVI

- Linéaire de haies plantées
- Nombre d'agriculteurs concernés

LOCALISATION

Petite Séoune :

- Tronçons PSEOU 02-08-09-13-14-15 : RD 215 qui longe la Séoune (lieux-dits Batanayre, Malbès, Pechambert, Saint-Caprais-de-Marcoux...) ;
- Tronçons PSEOU 21 : Routes aux lieux-dits Lacoste (à Montaigu de Quercy)
- Tronçons PSEOU 05-06 : D110 Lieu-dit Ricard/Jean de la Vigne (Com. St-Robert)

Séoune :

- Tronçons SEOUN 09-10-11-12 : Fossé de route de Tayrac
- Tronçons SEOUN 04-05 : RD215 sur Lafox et Saint-Pierre-de-Clairac,
- Tronçons SEOUN 01-02 : Route de Saint-Pierre-de-Gaubert (avant endiguement)

Carte plantation de haies (Atlas cartographique)

MAITRE D'OUVRAGE

- Syndicat Mixte du Bassin Versant des Deux Séoune

PARTENAIRES

- Propriétaires riverains
- Etablissement Public de Coopération Intercommunal à Fiscalité Propre (EPCI-FP)
- Département 47
- Chambres d'Agriculture
- Fédération Départementales des Chasseurs (FDC)
- CPIE Pays de Serre – Vallée du Lot
- Association Campagne Vivante (82)
- Association Arbre et Paysage (46)

COÛT ESTIMATIF

Coût du technicien rivière : 250 €/j (95 jours sur 5 ans)
Coût de la plantation (fourniture et pose) : 6 €HT/ml

PLANNING

€ HT)		Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5		Total	
Type	Unités	Quantités	**Coût**	Quantités	**Coût**	Quantités	**Coût**	Quantités	**Coût**	Quantités	**Coût**	Quantités	Coût
TR	j	19	**4 750€**	19	**4 750€**	19	**4 750€**	19	**4 750€**	19	**4 750€**	95	**23 750€**
Etude Travaux	ml	882	**5 292€**	882	**5 292€**	1176	**7 056€**	1176	**7 056€**	882	**5 292€**	5 000	**29 988€**

TAUX FINANCEMENT

	% TR	% Etude	% Travaux
AEAG	-	-	-
Région NA	-	-	8
Région O	-	-	12
Dépt 46	-	-	-
Dépt 47	10	-	14
Dépt 82	-	-	-
Taux financement cumulés	**10 %**	**-**	**34 %**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

2 FA.08 AMELIORATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE

AXE

Sécurité publique : inondation, ruissellement, érosion	
Hydrologie, libre écoulement, quantité d'eau, période d'étiage	**X**
Qualité des eaux	
Patrimoine écologique	X

ENJEUX

Zones urbanisées		Vie aquatique	X
Infrastructures de communication		Milieux naturels	X
Zones agricoles		Espèces remarquables	X
Alimentation en eau potable		Espèces envahissantes	
Assainissement		Habitat rivulaire et les berges	X
Activités économiques		Activités de loisir, tourisme, cadre de vie	X

OBJECTIFS

- Gérer les obstacles à l'écoulement au niveau des zones à enjeux
- Favoriser le ralentissement des écoulements et l'expansion des crues
- **Favoriser la libre circulation des eaux et des sédiments**
- Améliorer la diversité des écoulements et des habitats rivulaires
- Améliorer l'état des trois compartiments composant le cours d'eau et diversifier les habitats pour recréer une dynamique fluviale
- Préserver les habitats, le patrimoine naturel et la vie biologique

PROBLEMATIQUE

- Continuité écologique obstruée
- Envasement des secteurs situés en amont des ouvrages
- Ouvrages non fonctionnels

CODE PDM

MIA03 Gestion des cours d'eau continuité - *Aménager ou supprimer un ouvrage*

FRFR189 - Séoune	X
FRFRR189_5 - Lautheronne	X
FRFRR189_4 - Escorneboeuf	X
FRFRR189_3 - Gandaille	X
FRFR190 - Petite Séoune	X
FRFRR190_3 - Mouline	X
FRFRR190_4 - Montsembosc	X
FRFRR190_2 - Sainte-Eulalie	X

DESCRIPTION

Les ouvrages en travers des cours d'eau provoquent de nombreuses perturbations telles qu'une élévation de la ligne d'eau, une homogénéisation des faciès d'écoulement ainsi qu'un blocage de la continuité écologique et sédimentaire.

L'intérêt de ce type d'opérations d'un point de vu biologique, réside dans le fait que les espèces migratrices telles que l'Anguille pourront monter ou dévaler le cours d'eau durant les périodes de migrations. L'aspect morphologique est certainement celui qui sera le plus bénéfique à ce type d'opération.

Un diagnostic succinct présenté dans la phase 1 du PPG a permis de faire un état des lieux, sur les problèmes de fonctionnalité des différents seuils, moulins… du territoire.

Mise en œuvre :

Tous travaux de modification d'ouvrage ne peuvent être réalisés qu'avec l'accord du propriétaire.

Dans le cadre des travaux, **une étude préalable** contenant les éléments suivants devra être réalisée :

- Levés topographiques précis de l'obstacle et des aménagements associés (plan de l'ouvrage),
- Relevés de niveaux d'eau à l'étiage, au module et à 2 fois le module,
- Profil en long et en travers du cours d'eau (amont et aval de l'ouvrage),
- Avant-projets détaillés :
  - Choix de la solution (effacement, arasement, contournement, aménagement…)
  - Positionnement
  - Dimensionnement
  - Métré
  - Coût

Les études de projets ont pour objet de préciser les plans et les avant-projets détaillés des aménagements, afin d'établir les coûts prévisionnels des actions à réaliser.

En cas d'effacement d'ouvrage (suppression de tout élément faisant obstacle dans le lit mineur), des aménagements compensatoires seront étudiés concernant des ouvrages indirects devant être maintenus.

Deux cas peuvent se présenter selon la maîtrise d'ouvrage de l'obstacle :

1/ *Maître d'ouvrage : Propriétaire privé*

Dans ces conditions, les travaux ne font pas partie de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et du dossier Loi sur l'Eau portés par le Syndicat. Ainsi, le propriétaire privé devra constituer, avant la réalisation des travaux, un dossier technique et un dossier de Loi sur l'Eau et Milieux Aquatiques (LEMA). Néanmoins, le cadre de ce PPG, le Syndicat Mixte du Bassin Versant des Deux Séoune apportera son assistance technique aux propriétaires de l'ouvrage.

2/ *Maître d'ouvrage : SMBV2S*

Dans ces conditions, les travaux font partie de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Le Syndicat se portera **maître d'ouvrage dès lors que l'on restaure la continuité écologique** (effacement total de l'ouvrage). Le propriétaire devra alors abandonner son droit d'eau. Le technicien rivière sera en charge de constituer une note technique (modalités techniques et caractéristiques) à destination des services de l'Etat. Pour cela, il réalisera le cahier des charges pour la consultation des bureaux d'études, des maîtres d'œuvre et des entrepreneurs.

Le Syndicat dispose d'un budget de 45 000 € consacrés à l'étude et aux travaux d'effacement d'ouvrage sur les 5 années du PPG. Ainsi, sur la base d'un cout unitaire de 11 250 €, le programme d'action prévoit une intervention sur 4 ouvrages ne présentant pas d'utilité qui seront sélectionnés dans le cadre de la mise en œuvre du PPG.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'ouvrages effacés
- Hydromorphologie (suivi photo)
- Etat Biologique (Pêche électrique, IBGN...)

LOCALISATION

Ensemble du bassin versant

MAITRE D'OUVRAGE

- Propriétaires riverains
- Syndicat Mixte du Bassin Versant des Deux Séoune

PARTENAIRES

- Agence Française de la Biodiversité (AFB)
- Direction Départementale des Territoires (DDT)
- Fédération Départementale des Association Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA)
- Associations de propriétaires de Moulins

COÛT ESTIMATIF

Coût du technicien rivière : 250 €/j (80 jours sur 5 ans)

Coût travaux : 45 000€ sur 5 ans (Si SMBV2S maître d'ouvrage)

PLANNING

€ HT)		Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5		Total	
Type	Unités	Quantités	**Coût**	Quantités	**Coût**	Quantités	**Coût**	Quantités	**Coût**	Quantités	**Coût**	Quantités	Coût
TR	j	16	**4 000€**	16	**4 000€**	16	**4 000€**	16	**4 000€**	16	**4 000€**	80	**20 000€**
Etude Travaux	F	0	**0€**	1	**11 250€**	1	**11 250€**	1	**11 250€**	1	**11250€**	4	**45 000€**

TAUX FINANCEMENT

	% TR	% Etude	% Travaux
AEAG	50	50	60
Région NA	-	4	4
Région O	-	12	-
Dépt 46	-	-	-
Dépt 47	10	8	14
Dépt 82	14,7	4,9	14.7
Taux financement cumulés	**60 %***	**78,9 %**	**80 %***

* Le taux de subvention pour le technicien rivière sera de 60% minimum.
* Le taux de subvention pour les travaux ne peut dépasser 80% de subvention

CADRE REGLEMENTAIRE

- Déclaration d'Intérêt Général (DIG)
- Dossier au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (Propriétaire privé maître d'ouvrage)
- Note technique (SMBV2S maître d'ouvrage)
  - Rubrique 3.3.5.0 : Travaux suivants, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif :
    1. Arasement ou dérasement d'ouvrage en lit mineur : Déclaration

1	FA.09	DIVERSIFICATION DES ECOULEMENTS PAR DES AMENAGEMENTS HYDROMORPHOLOGIQUES

AXE

Sécurité publique : inondation, ruissellement, érosion	X
Hydrologie, libre écoulement, quantité d'eau, période d'étiage	X
Qualité des eaux	**X**
Patrimoine écologique	X

ENJEUX

Zones urbanisées		Vie aquatique	X
Infrastructures de communication		Milieux naturels	X
Zones agricoles		Espèces remarquables	X
Alimentation en eau potable		Espèces envahissantes	
Assainissement		Habitat rivulaire et les berges	X
Activités économiques		Activités de loisir, tourisme, cadre de vie	X

OBJECTIFS

- Favoriser le ralentissement des écoulements et l'expansion des crues
- Contribuer à améliorer sinon à maintenir le bilan quantitatif en améliorant les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et des milieux aquatiques
- Favoriser la libre circulation des eaux et des sédiments
- Améliorer la diversité des écoulements et des habitats rivulaires
- Restaurer et maintenir les fonctionnalités de la ripisylve
- **Améliorer l'état des trois compartiments composant le cours d'eau et diversifier les habitats pour recréer une dynamique fluviale**
- Préserver les habitats, le patrimoine et la vie biologique
- Gérer de manière équilibrée la végétation rivulaire et les berges
- Valoriser le patrimoine naturel comme support d'activités récréatives

PROBLEMATIQUE

- Continuité écologique obstruée
- Absence de lit d'étiage
- Colmatage
- Incision et chenalisation du lit mineur

CODE PDM

MIA02 Gestion des cours d'eau continuité (hors continuité des ouvrages) – *Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes*

FRFR189 - Séoune	X
FRFRR189_5 - Lautheronne	X
FRFRR189_4 - Escorneboeuf	
FRFRR189_3 - Gandaille	X
FRFR190 - Petite Séoune	X
FRFRR190_3 - Mouline	
FRFRR190_4 - Montsembosc	X
FRFRR190_2 - Sainte-Eulalie	

DESCRIPTION

Les actions proposées pour restaurer le lit mineur ont pour objectif principal de redonner au linéaire, un gabarit moins important permettant de retrouver les fonctionnalités du milieu aquatique. Cette action devra être menée en cohérence avec les travaux réalisés sur la Séoune par l'ancien Syndicat Mixte du Bassin de la Grande Séoune (département 82).

Tous travaux de diversification des écoulements ne peuvent être réalisés qu'avec l'accord du propriétaire.

Différents types d'aménagements pourront être mis en place :

- **Banquettes végétalisées :**

Ces banquettes végétalisées sont disposées en alternance en pied de berge. Elles sont constituées de remblais terreux maintenus par des boudins d'hélophytes permettant de dessiner le chenal d'étiage. Des plantations sont également réalisées sur le remblai terreux. Ces banquettes sont disposées en quinconces les unes par rapport aux autres.

Exemple de banquettes végétales

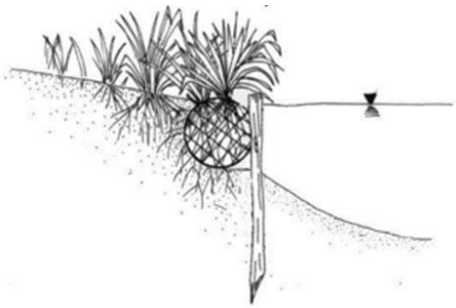

Vue de profil d'une risberme végétalisé

- **Risbermes minérales :**

Ces risbermes minérales respectent les mêmes règles de positionnement dans le cours d'eau que les risbermes végétales. Elles sont constituées de matériaux minéraux provenant des carrières les plus proches afin de respecter au maximum la géologie du territoire.

Exemple de risbermes minérales

Ces deux aménagements (banquettes végétalisées et risbermes) permettent de recréer un lit d'étiage, en eau durant la période estivale. Ces aménagements seront submergés lors des périodes de hautes eaux.

- **Reprofilage des berges :**
  Cette méthode pourra être envisagée quand elle s'avèrera nécessaire. Il s'agit de rogner la berge de façon à former une pente douce. Ainsi, les berges subissent moins l'effet de l'érosion et l'installation des différentes espèces végétales rivulaires est favorisée.

- **Recharge granulométrique :**
  La méthode de restauration hydromorphologique par recharge sédimentaire artificielle consiste à déverser dans le lit des granulats de taille identique à un cours d'eau de référence (ou à des cours d'eau de même type) en quantité suffisante et du même type géologique tout en évitant au maximum l'apport de fines. Les objectifs recherchés sont de reconstituer ou renforcer la couche d'armure et ainsi limiter l'incision, rehausser le fond du lit mineur, rétablir un certain transit sédimentaire et diversifier les habitats et les écoulements. La disposition hétérogène des granulats permet également de reconstituer, par pincement de la lame d'eau, un lit d'étiage dans les portions sur-élargies et de profondeurs faibles et homogènes

Suivant les cas, ces techniques pourront être couplées afin de favoriser d'autant plus, la restauration du lit mineur.

Avant-projet technique :

Le choix des volumes et des calibres à apporter nécessite un avant-projet technique. En effet, le dimensionnement de chacun est dépendant des caractéristiques physiques et hydrauliques des cours d'eau.
Des mesures seront faites in-situ, pour déterminer la puissance spécifique des cours d'eau, par calcul des pentes et du gabarit actuel du cours d'eau. Les opérations de recharge seront mises en place sur ces cours d'eau et, après vérification de leur bon dimensionnement, les travaux pourront être réalisés sur l'ensemble des linéaires concernés.

Répartition des aménagements par tronçon :

	Reprofilage de berges	Banquettes/ lit d'étiage	Recharge granulométrique
PSEOU18	600 ml	600 ml	
PSEOU21	944 ml	944 ml	
MONTS04	800 ml	800 ml	
STJUL01	250 ml	250 ml	
SEOUN10	800 ml	800 ml	
GANDA04		600 ml	600 ml
LAUTH05		600 ml	600 ml
SEOUN16	700 ml	700 ml	
SEOUN27	650 ml	650 ml	

Objectif de diversification hydromorphologique :

5 900 ml de cours d'eau en 5 ans

INDICATEURS DE SUIVI

- Linéaire de cours d'eau restauré
- Linéaire de cours d'eau suivi

Protocoles à mettre en place :

- Suivi photo (photo avant/après travaux de mêmes points)
- Suivi de l'évolution du peuplement piscicole et paramètres physico-chimiques
- Suivi de l'évolution du peuplement de macro-invertébrés (IBGN)
- Suivi de l'hydromorphologie par protocole CarHyCE

LOCALISATION

Intervention sur les cours d'eau : Petite Séoune, Lautheronne, Gandaille, Montsembosc, Saint-Julien et Séoune.

Tronçons concernés : PSEOU 18-21 / SEOUN 10-16-27 / MONTS 04 / STJUL 01 / GANDA 04 / LAUTH05

Carte aménagements hydromorphologiques (Atlas cartographique)

MAITRE D'OUVRAGE

- Syndicat Mixte du Bassin Versant des Deux Séoune

PARTENAIRES

- Riverains, propriétaires
- Fédération Départementale des Association Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA)
- Agence Française de la Biodiversité (AFB)
- Direction Départementale des Territoires (DDT)

COÛT ESTIMATIF

Coût du technicien rivière : 250 €/j (145 jours sur 5 ans)

Coût de l'étude : 2,82€HT/ml (profil du cours d'eau sur 5 900 ml)
Coût des travaux : 25 €HT/ml en moyenne (travaux sur 5 900 ml)

Coût des suivis* :

- Suivi photo : Temps technicien rivière (sur chaque station)
- Suivi du peuplement piscicole Réalisé par la FDAAPPMA (sur chaque station)
- Paramètres physico-chimiques Réalisé par la FDAAPPMA (sur chaque station)
- Suivi IBGN 1 500 €HT/station (voir tableau ci-dessous)
- Protocole CarHyCE 1 000 €HT/station (voir tableau ci-dessous)

Coût des suivis par année :

Année 1			Année 2			Année 3			Année 4			Année 5		
Quantité (ml)	Type suivi	Période	Quantité (ml)	Type suivi	Période	Quantité (ml)	Type suivi	Période	Quantité (ml)	Type suivi	Période	Quantité (ml)	Type suivi	Période
1500	carhyce	AT				1500	carhyce	P				1500	carhyce	P
			1200	carhyce IBGN	AT				1200	carhyce IBGN	P			
						1350	IBGN	AT				1350	IBGN	P
									1050	-	-			
												800	-	-
1 000 €			**2 500 €**			**2 500 €**			**2 500 €**			**2 500 €**		

AT : Avant Travaux
P : Post-Travaux
*Tous les suivis ne doivent pas être réalisés obligatoirement

PLANNING

€ HT)		Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5		Total	
Type	Unités	Quantités	**Coût**	Quantités	**Coût**	Quantités	**Coût**	Quantités	**Coût**	Quantités	**Coût**	Quantités	Coût
TR	j	29	**7 250€**	29	**7 250€**	29	**7 250€**	29	**7 250€**	29	**7 250€**	145	**36 250€**
Etude	ml	1500	**4 230€**	1200	**3 384€**	1350	**3 807€**	1050	**2 961€**	800	**2 256€**	5900	**175 138€**
Suivi			**1 000€**		**2 500€**		**2 500€**		**2 500€**		**2 500€**		
Travaux			**37 500€**		**30 000€**		**33 750€**		**26 5250€**		**20 000€**		

TAUX FINANCEMENT

	% TR	% Etude	% Travaux
AEAG	50	50	50
Région NA	-	-	8
Région O	12	-	12
Dépt 46	-	-	-
Dépt 47	10	-	14
Dépt 82	14,7	-	14,7
Taux financement cumulés	**60 %***	**50 %**	**80 %***

* Le taux de subvention pour le technicien rivière sera de 60% minimum.
* Le taux de subvention pour les travaux ne peut dépasser 80% de subvention

CADRE REGLEMENTAIRE

- Déclaration d'Intérêt Général : Article R214-88 et R214-100 du Code de l'Environnement
- Dossier au titre de la Loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques :
  - Rubrique 3.3.5.0 : Travaux suivants, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif :
    3 Déplacement du lit mineur pour améliorer la fonctionnalité du cours d'eau ou rétablissement du cours d'eau dans son lit d'origine : Déclaration
    6 Remodelage fonctionnel ou re-végétalisation de berges : Déclaration
    7 Reméandrage ou remodelage hydromorphologique : Déclaration
    8 Recharge sédimentaire du lit mineur : Déclaration

1	FA.10	GESTION ET RESTAURATION DES ZONES HUMIDES ET ALLUVIALES

AXE

Sécurité publique : inondation, ruissellement, érosion	X
Hydrologie, libre écoulement, quantité d'eau, période d'étiage	X
Qualité des eaux	X
Patrimoine écologique	**X**

ENJEUX

Zones urbanisées	X	Vie aquatique	X
Infrastructures de communication		Milieux naturels	X
Zones agricoles		Espèces remarquables	X
Alimentation en eau potable		Espèces envahissantes	X
Assainissement	X	Habitat rivulaire et les berges	X
Activités économiques	X	Activités de loisir, tourisme, cadre de vie	X

OBJECTIFS

- Favoriser le ralentissement des écoulements et l'expansion des crues
- Favoriser les aménagements et les pratiques limitant l'érosion des sols et le transfert sédimentaire
- Contribuer à améliorer sinon à maintenir le bilan quantitatif en améliorant les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et des milieux aquatiques
- Favoriser la libre circulation des eaux et des sédiments
- Améliorer la diversité des écoulements et des habitats rivulaires
- Restaurer et maintenir les fonctionnalités de la ripisylve
- Prévenir les dommages liés aux activités économiques en vue de limiter les rejets et les pollutions ponctuelles vers les milieux aquatiques
- Améliorer l'état des trois compartiments composant le cours d'eau et diversifier les habitats pour recréer une dynamique fluviale
- **Préserver les habitats, le patrimoine et la vie biologique**
- Gérer les espèces envahissantes
- Gérer de manière équilibrée la végétation rivulaire et les berges
- Valoriser le patrimoine naturel comme support d'activités récréatives

PROBLEMATIQUE

- Disparition progressive des zones humides et alluviales
- Assecs réguliers

CODE PDM

MIA14 Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage – Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

FRFR189 - Séoune	X
FRFRR189_5 - Lautheronne	
FRFRR189_4 - Escornebœuf	X
FRFRR189_3 - Gandaille	X
FRFR190 - Petite Séoune	X
FRFRR190_3 - Mouline	
FRFRR190_4 - Montsembosc	X
FRFRR190_2 - Sainte-Eulalie	

DESCRIPTION

Le territoire de la Séoune présente environ 472 ha de zones humides. La majorité d'entre-elles sont des prairies humides, mais on retrouve également des boisements humides, des mégaphorbiaies et de la végétation de queue d'étang.

1/ <u>Rôle des zones humides</u> :

Ces milieux humides présentent des intérêts différents :

- **Fonctions qualitatives :** les zones humides permettent une épuration des eaux. Les végétaux participent à l'absorption des nutriments (nitrates, phosphates…) et des métaux lourds.

- **Fonctions quantitatives :** les zones humides ont un effet tampon, elle se gorgent d'eau durant les hautes eaux hivernales et restitue progressivement l'eau durant l'étiage. Ce phénomène permet, entre autres, de limiter l'impact des crues. Elles jouent également un rôle de réserve hydraulique et participent à la recharge des nappes phréatiques.

- **Fonctions écologiques :** les zones humides sont situées à l'interface du milieu terrestre et du milieu aquatique. Cette position leur confère un fonctionnement singulier créant des conditions favorables à la biodiversité.

2/ <u>Préservation des zones humides :</u>

Le technicien rivière aura en charge de déterminer les parcelles à restaurer/préserver et rassemblera les données existantes. Il effectuera un travail de **prospection auprès des propriétaires**, dans le but de leur expliquer le rôle des zones humides et les solutions pour les préserver.

Plusieurs solutions sont envisageables pour la préservation des zones humides du bassin versant.

- <u>Gestion concertée :</u>

Des accords, qui prendront la forme de **convention**, pourront être établis entre le propriétaire et le Syndicat. Ce mode opératoire permettra d'adopter une gestion particulière sur les parcelles concernées, comme la mise en place de **plan de gestion**.
Le Syndicat veillera à aider (techniquement et financièrement) le propriétaire pour l'entretien de la zone humide :

- Fauche et exportation
- Mise en place de clôture pour du pâturage extensif
- Réouverture de parcelle
- Préservation de mégaphorbiaie

Le propriétaire pourra également bénéficier de **Mesures Agroenvironnementales et Climatiques** (MAEC), par exemple pour la fauche tardive d'une prairie humide.

- <u>Restauration</u> :

Dans certains cas, les zones humides bénéficieront d'une restauration ou réhabilitation, de façon à retrouver leurs fonctionnalités.

- Création de micro-mares dans les prairies humides
- Limiter l'expansion d'espèces ligneuses dans les mégaphorbiaies
- Réouverture de roselières
- Favoriser le débordement des cours d'eau au niveau des prairies humides

Objectif :

Gérer et/ou restaurer 32 ha de zones humides sur le bassin versant de la Séoune

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface de zone humide restaurée/préservée
- Conventions signées avec des propriétaires

LOCALISATION

Mise en place sur 32 ha de zones humides (présentant un fort intérêt patrimonial) sur les cours d'eau de l'Escornebœuf, la Gandaille, la Petite Séoune, le Montsembosc et le Bordemoulis. Ces zones humides ont été choisies en fonction de leur présence en tête de sous-bassin versant, leur localisation sur le bassin versant, leur intérêt et le budget.

Carte gestion et restauration des zones humides et alluviales (Atlas cartographique)

MAITRE D'OUVRAGE

- Syndicat Mixte du Bassin Versant des Deux Séoune
- Propriétaires riverains

PARTENAIRES

- Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN)
- Fédération Départementale des Association Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA)
- Cellule d'Animation Territoriale de l'Espace Rivière et des Zones Humides (CATER-ZH)

COÛT ESTIMATIF

Coût du technicien rivière : 250 €/j (105 jours sur 5 ans)

Les parcelles en zone humide identifiées sont de natures différentes, ainsi, plusieurs travaux sont proposer et présentent des coûts différents* :

Coût d'une fauche tardive prairie humide : 2 000 €HT/ha
Coût de la réouverture friche ou mégaphorbiaie : 1 700 €HT/ha
Coût d'une restauration écologique d'étang : 2 100 €HT/ha
Coût pâturage prairie mésophile : 1950 €HT/ha

*Ces montants sont des coûts moyens et sont susceptibles d'être modifiés

Coût des suivis par année

	Type	Surface (ha)	Prix	Année
Escornebœuf	Prairie humide	3,76	7 520,0 €	5
	Végétation étang	0,69	1 449,0 €	
	Pâture mésophile	2,09	4 075,5 €	
Gandaille	Mégaphorbiaie	0,3	510,0 €	3
	Végétation étang	3,62	7 602,0 €	
	Prairie humide	0,22	440,0 €	
	Friche	0,77	1 309,0 €	
Petite Séoune	Prairie humide	5,47	10 940,0 €	2
Montsembosc	Végétation étang	1,98	4 158,0 €	4
	Friche	0,04	68,0 €	
	Prairie humide	4,4	8 800,0 €	
	Mégaphorbiaie	0,64	1 088,0 €	3
	Végétation étang	0,62	1 302,0 €	
Bordemoulis	Mégaphorbiaie	1,06	1 802,0 €	1
	Prairie humide	3,23	6 460,0 €	
	Végétation étang	3,14	6 594,0 €	

PLANNING

€ HT)		Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5		Total	
Type	Unités	Quantités	**Coût**	Quantités	**Coût**	Quantités	**Coût**	Quantités	**Coût**	Quantités	**Coût**	Quantités	Coût
TR	j	21	**5 250€**	21	**5 250€**	21	**5 250€**	21	**5 250€**	21	**5 250€**	105	**26 250€**
Etude Travaux	ha	7,4	**14 844€**	5,5	**10 946€**	6,2	**12 245€**	6,4	**13 024€**	6,5	**13 083€**	32	**64 144**

TAUX FINANCEMENT

	% TR	% Etude	% Travaux
AEAG	50	50	50
Région NA	-	-	8
Région O	-	-	12
Dépt 46	-	-	-
Dépt 47	10	-	8
Dépt 82	-	-	14,7
Taux financement cumulés	**60 %**	**50 %**	**80% ***

* Le taux de subvention pour les travaux ne peut dépasser 80% de subvention

CADRE REGLEMENTAIRE

- Déclaration d'Intérêt Général (DIG)
- Dossier au titre de la Loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques :
  - Rubrique 3.3.5.0 : Travaux suivants, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif : 4 Restauration de zones humides : Déclaration

2 FA.11 LUTTE CONTRE LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

AXE

Sécurité publique : inondation, ruissellement, érosion	X
Hydrologie, libre écoulement, quantité d'eau, période d'étiage	X
Qualité des eaux	X
Patrimoine écologique	**X**

ENJEUX

Zones urbanisées		Vie aquatique	X
Infrastructures de communication		Milieux naturels	X
Zones agricoles		Espèces remarquables	X
Alimentation en eau potable		Espèces envahissantes	X
Assainissement		Habitat rivulaire et les berges	X
Activités économiques		Activités de loisir, tourisme, cadre de vie	X

OBJECTIFS

- Favoriser les aménagements et les pratiques limitant l'érosion des sols et le transfert sédimentaire
- Améliorer la diversité des écoulements et des habitats rivulaires
- Restaurer et maintenir les fonctionnalités de la ripisylve
- Améliorer l'état des trois compartiments composant le cours d'eau et diversifier les habitats pour recréer une dynamique fluviale
- Préserver les habitats, le patrimoine et la vie biologique
- **Gérer les espèces envahissantes**
- Gérer de manière équilibrée la végétation rivulaire et les berges

PROBLEMATIQUE

- Faible maintien des berges
- Problème sanitaire
- Diminution des espèces indigènes

CODE PDM

MIA07 Gestion de la biodiversité – Mener d'autres actions diverses

FRFR189 - Séoune	X
FRFRR189_5 - Lautheronne	X
FRFRR189_4 - Escorneboeuf	X
FRFRR189_3 - Gandaille	X
FRFR190 - Petite Séoune	X
FRFRR190_3 - Mouline	X
FRFRR190_4 - Montsembosc	X
FRFRR190_2 - Sainte-Eulalie	X

DESCRIPTION

Dans le but de préserver les habitats et les espèces autochtones, le Syndicat Mixte du Bassin Versant des deux Séoune s'emploiera à lutter contre les espèces exotiques envahissantes : sous la forme d'intervention directe (arrachage, piégeage…), mais aussi par la prévention contre leur propagation (auprès des riverains, exploitants, pêcheurs…).

Le technicien devra coordonner cette action et se mettre en lien avec les partenaires techniques.

1/ Lutte directe contre les espèces exotiques envahissantes :

- Le ragondin :

Le ragondin est un mammifère originaire d'Amérique du Sud. En raison de l'absence de prédateurs, leur population s'est étendue sur l'ensemble des réseaux hydrographiques du bassin versant de la Séoune.

La multiplication de leurs terriers accélère l'érosion des berges et contribue à l'envasement des cours d'eau et à la déstabilisation des ouvrages tels que les barrages ou les routes. Ces rongeurs provoquent également des dégâts sur les parcelles agricoles riveraines des cours d'eau.

Cage utilisée pour le piégeage

Un partenariat et une mutualisation de moyens avec les associations communales de chasse, la FDGDON (Groupements Intercommunaux de Défense Contre Les Organismes Nuisibles) et la Fédération Départementale des Chasseurs permettra d'organiser une lutte efficace, par la mise en place d'une **forte pression de piégeage à grande échelle** suivi par une sensibilisation des riverains sur la nécessité de poursuivre des actions individuelles.

Le Syndicat pourra indemniser les piégeurs en fonction du linéaire parcouru, du nombre de prises effectuées, et par l'achat de cartouches...

- <u>Autres espèces</u> *(source INPN)*

D'autres espèces exotiques envahissantes peuvent être **potentiellement** présentes sur le bassin versant de la Séoune. Le technicien rivière devra **localiser les foyers invasifs** sur le bassin versant et coordonner la lutte contre ces espèces exotiques envahissantes. Lors des **chantiers de gestion de la ripisylve**, les espèces exotiques envahissantes devront être traitées ou identifiées pour être traitées ultérieurement. De plus, dans le cadre de l'animation du PPG, le technicien rivière pourra organiser des **chantiers participatifs** (ex : arrachage de foyer de jussie) à destination des établissements scolaires ou du grand public. Voici une liste non exhaustive des espèces exotiques envahissantes présentent sur le bassin versant de la Séoune.

Ambroisie

Ambroisie, Jussie et Myriophylle du Brésil

- Ecrevisse de Louisiane
- Pseudorasbora
- Corbicule asiatique
- Perche soleil
- Erable négundo
- Balsamine de l'Himalaya
- Ailante
- Jussie
- Myriophylle du Brésil
- Ambroisie

Pseudorasbora et écrevisse de Louisiane

Cette liste n'est pas exhaustive.

2/ Lutte indirecte contre les espèces exotiques envahissantes :

- Une communication spécifique doit être mise en place. Il s'agit de faire de la prévention auprès des riverains, des élus, des associations locales, afin que les foyers d'espèces exotiques envahissantes soient signalés.
- Organiser des journées de sensibilisation à destination des établissements scolaires ou du grand public pour apprendre à identifier les espèces exotiques envahissantes.
- Leur suivi permet en outre de prévenir une éventuelle propagation à partir des secteurs identifiés. Il s'agit de vérifier de manière régulière (chaque année), les secteurs d'implantation potentiels (zone de remblai, bords de routes…) et de surveiller l'évolution des peuplements.
- Sensibiliser sur les bonnes pratiques à mettre en place pour limiter la prolifération des espèces exotiques envahissantes. Exemple : endiguer l'expansion du ragondin en talutant les berges en pente douce, ne pas déposer son compost en bord de cours d'eau…

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'opérations de communication
- Nombre de foyers traités
- Nombre de captures

LOCALISATION

Mise en place à l'échelle du bassin versant

MAITRE D'OUVRAGE

- Syndicat Mixte de Bassin Versant des Deux Séoune

PARTENAIRES

- Propriétaires riveraines
- Conservatoire d'Espace Naturel (CEN)
- Fédération Départementale des Association Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA)
- Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes nuisibles (FDGEDON)
- Fédération Départementale des Chasseurs (FDC)
- Office National pour la Chasse et la Faune Sauvage (ONCFS)
- Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées (CBNSA)

COÛT ESTIMATIF

Coût du technicien rivière : 250 €/j (55 jours sur 5 ans)
Coût travaux : Un budget de 15 700€ est alloué par le Syndicat sur 5 ans

PLANNING

€ HT)		Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5		Total	
Type	Unités	Quantités	**Coût**	Quantités	**Coût**	Quantités	**Coût**	Quantités	**Coût**	Quantités	**Coût**	Quantités	Coût
TR	j	11	**2 750€**	11	**2 750€**	11	**2 750€**	11	**2 750€**	11	**2 750€**	55	**13 750€**
Etude Travaux	/	1	**3 140€**	1	**3 140€**	1	**3 140€**	1	**3 140€**	1	**3 140€**	5	**15 700€**

TAUX FINANCEMENT

	% TR	% Etude	% Travaux
AEAG	50	50	50
Région NA	-	-	-
Région O	-	-	-
Dépt 46	-	-	-
Dépt 47	10	-	-
Dépt 82	-	-	-
Taux financement cumulés	**60 %**	**50 %**	**50 %**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

3 FA.12 MISE EN DEFENS DES BERGES ET/OU AMENAGEMENT DES POINTS D'ABREUVEMENT

AXE

Sécurité publique : inondation, ruissellement, érosion	X
Hydrologie,	X
Libre écoulement, quantité d'eau, période d'étiage	X
Qualité des eaux	**X**
Patrimoine écologique	X

ENJEUX

Zones urbanisées		Vie aquatique	X
Infrastructures de communication		Milieux naturels	X
Zones agricoles	X	Espèces remarquables	X
Alimentation en eau potable		Espèces envahissantes	
Assainissement		Habitat rivulaire et les berges	X
Activités économiques	X	Activités de loisir, tourisme, cadre de vie	X

OBJECTIFS

- Prévenir les dommages liés aux activités économiques en vue de limiter les rejets et les pollutions ponctuelles vers les milieux aquatiques
- Améliorer l'état des 3 compartiments composant le cours d'eau et diversifier les habitats pour recréer une dynamique fluviale
- Préserver les habitats, le patrimoine naturel et la vie biologique
- Gérer de manière équilibrée la végétation rivulaire et les berges

PROBLEMATIQUE

- Colmatage des cours d'eau
- Erosion des berges

CODE PDM

MIA02 Gestion des cours d'eau continuité (hors continuité des ouvrages) – *Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau*

FRFR189 - Séoune	X
FRFRR189_5 - Lautheronne	
FRFRR189_4 - Escorneboeuf	
FRFRR189_3 - Gandaille	
FRFR190 - Petite Séoune	
FRFRR190_3 - Mouline	
FRFRR190_4 - Montsembosc	
FRFRR190_2 - Sainte-Eulalie	

DESCRIPTION

Contexte :

Le bassin versant est concerné par l'élevage de bovins majoritairement, sur les coteaux et les cours d'eau qui en émanent et sont des affluents de la Grande Séoune. La quasi-totalité de la plaine de la Grande Séoune est aujourd'hui occupée par des grandes cultures à céréales.

La problématique du piétinement par des points d'abreuvement non aménagés est faiblement présente à l'échelle du bassin versant. Elle reste cependant importante localement mais sur de faibles linéaires dans le Tarn et Garonne. Les impacts les plus notables sont la déstabilisation des berges, le colmatage des habitats (faciès) et la dégradation de la qualité de l'eau. Ces impacts sont localement forts en période d'étiage.

Mise en place :

L'action aura donc pour but dans un premier temps, de recenser les points ou linéaires concernés, puis de hiérarchiser leur importance (linéaire, nombre d'accès directs, taille du troupeau...). Lors de ce travail de reconnaissance de terrain, il sera également pratiqué un état des lieux de ces affluents en utilisant la méthode Salamandre du Conseil Départemental de 82. Ainsi, l'acquisition d'autres informations très importantes (ripisylve, ZH, continuité, transport solide, inondation...) permettront de mieux comprendre le fonctionnement du bassin versant de la Séoune.

Des actions pertinentes pourront découler de ces diagnostics après concertation et validation. Les propriétaires concernés par l'action ''aménagement des points d'abreuvement du bétail'' seront contactés et rencontrés pour les sensibiliser et leur proposer des clôtures si de la divagation du bétail est constatée et un (des) système(s) d'abreuvement si des points d'accès directs à l'eau sont constatés.

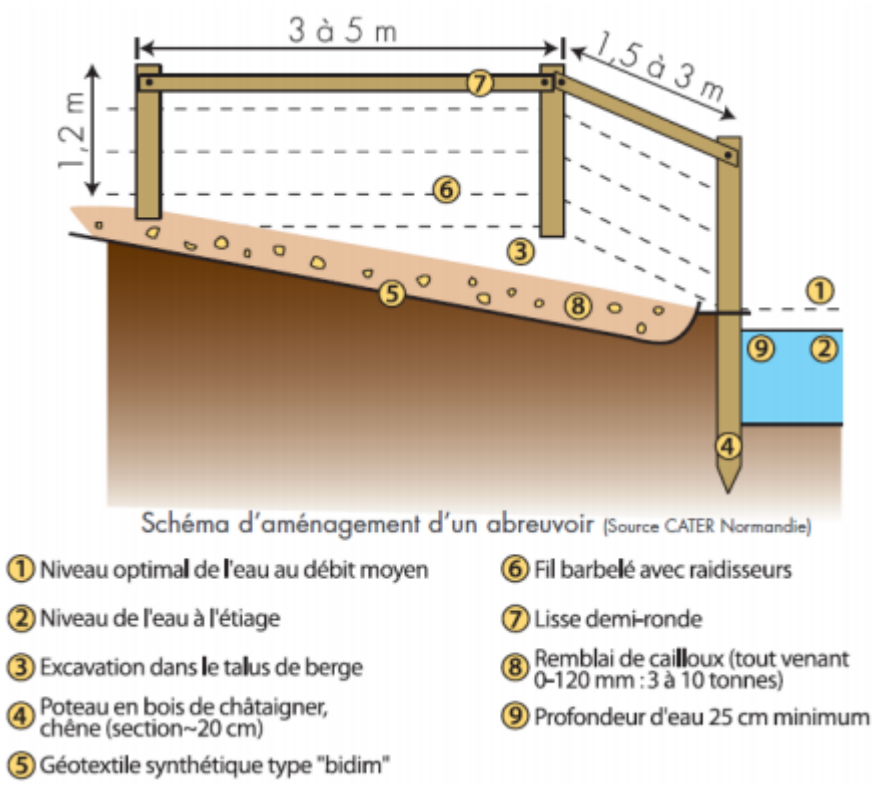

Schéma d'aménagement d'un abreuvoir (Source : CATER Normandie)

L'action mise en place permettra :

- La sensibilisation auprès des élus sur l'intérêt de prendre en compte la problématique de la divagation du bétail et des points d'abreuvement,
- L'inventaire lors du diagnostic du cours d'eau (Salamandre) et la hiérarchisation par degré d'importance (qualité de l'eau, colmatage...),
- La rencontre et la sensibilisation des propriétaires,
- La réalisation des dossiers réglementaires,
- La réalisation des travaux,
- Le suivi de l'efficacité des installations (le suivi du gain écologique semble difficile à mesurer puisque cette problématique n'est pas très importante sur le bassin versant).

Cette action rentre dans le cadre du **PDRR** (Plan de Développement Rural Régional) qui répond aux besoins de restauration et de préservation des écosystèmes impactés par les activités agricoles. Le technicien rivière accompagnera les exploitants dans la démarche de demande de subventions pour ce type d'aménagement.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de secteurs aménagés
- Suivi du peuplement piscicole
- Suivi du peuplement de macro-invertébrés (IBGN)

LOCALISATION

Bassin versant : **5 zones identifiées**

- Affluent rive droite de la Séoune à Belvèze (2 sites)
- Ruisseau des Milloques (Affluent rive droite de la Séoune - 3 sites)

Carte mise en defens des berges - amenagement des points d'abreuvement (Atlas cartographique)

MAITRE D'OUVRAGE

- Syndicat Mixte du Bassin Versant des Deux Séoune

PARTENAIRES

- Riverains, propriétaires

COÛT ESTIMATIF

Coût du technicien rivière : 250 €/j (40 jours sur 5 ans)
Coût de mise en œuvre : 1 000 €HT/Site (fourniture et pose)

PLANNING

€ HT)		Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5		Total	
Type	Unités	Quantités	**Coût**	Quantités	**Coût**	Quantités	**Coût**	Quantités	**Coût**	Quantités	**Coût**	Quantités	Coût
TR	j	8	**2 000€**	8	**2 000€**	8	**2 000€**	8	**2 000€**	8	**2 000€**	40	**10 000€**
Etude Travaux	u	1	**1 000€**	1	**1 000€**	1	**1 000€**	1	**1 000€**	1	**1 000€**	5	**5 000€**

TAUX FINANCEMENT

	% TR	% Etude	% Travaux
AEAG	-	-	-
Région NA	-	-	8
Région O	-	-	12
Dépt 46	-	-	-
Dépt 47	10	-	14
Dépt 82	-	-	14,7
Taux financement cumulés	**10 %**	**-**	**48,7 %**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Déclaration d'Intérêt Général (DIG)
- Dossier au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques :
  - Rubrique 3.1.2.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau. Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m : Déclaration

3 FA.13 GESTION DES DECHETS

AXE

Sécurité publique : inondation, ruissellement, érosion	X
Hydrologie, libre écoulement, quantité d'eau, période d'étiage	X
Qualité des eaux	**X**
Patrimoine écologique	X

ENJEUX

Zones urbanisées	X	Vie aquatique	X
Infrastructures de communication	X	Milieux naturels	X
Zones agricoles		Espèces remarquables	X
Alimentation en eau potable		Espèces envahissantes	
Assainissement		Habitat rivulaire et les berges	X
Activités économiques	X	Activités de loisir, tourisme, cadre de vie	X

OBJECTIFS

- Gérer les obstacles à l'écoulement au niveau des zones à enjeux
- **Prévenir les dommages liés aux activités économiques en vue de limiter les rejets et les pollutions ponctuelles vers les milieux aquatiques**

PROBLEMATIQUE

- Embâcles pouvant provoquer des inondations
- Dégradation de la qualité de l'eau

CODE PDM

MIA07 Gestion de la biodiversité – *Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité*

FRFR189 - Séoune	X
FRFRR189_5 - Lautheronne	X
FRFRR189_4 - Escorneboeuf	X
FRFRR189_3 - Gandaille	X
FRFR190 - Petite Séoune	X
FRFRR190_3 - Mouline	X
FRFRR190_4 - Montsembosc	X
FRFRR190_2 - Sainte-Eulalie	X

DESCRIPTION

Le technicien rivière aura pour mission de recenser les zones de dépôts de déchets réguliers situés en bord de cours. Pour cela, il prendra contact avec les responsables communaux de chaque commune du territoire. L'évacuation des dépôts sauvages identifiés seront à la charge des communes ou EPCI-FP.

Il réalisera ensuite une recherche d'informations sur les moyens qui peuvent être mis à disposition des communes pour endiguer ce problème et les actions qui existent déjà. Le technicien pourra alors initier une réunion d'information auprès des communes pour coordonner des actions d'enlèvement de déchets et une démarche de sensibilisation auprès de la population sur leur droit et devoirs mais aussi sur l'impact de ces dépôts sur la qualité de l'eau et les inondations.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de dépôts sauvages
- Nombre de zones traitées

LOCALISATION

Mise en place à l'échelle du bassin versant

MAITRE D'OUVRAGE

- Syndicat Mixte du Bassin Versant des Deux Séoune

PARTENAIRES

- Communes
- Riverains, propriétaires
- Etablissement Public de Coopération Intercommunal à Fiscalité Propre (EPCI-FP)
- Acteurs de gestion des déchets (agglo Agen et valOrizon)

COÛT ESTIMATIF

Coût du technicien rivière : 250 €/j (15 jours sur 5 ans)

PLANNING

€ HT)		Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5		Total	
Type	Unités	Quantités	**Coût**	Quantités	**Coût**	Quantités	**Coût**	Quantités	**Coût**	Quantités	**Coût**	Quantités	Coût
TR	j	3	**750€**	3	**750€**	3	**750€**	3	**750€**	3	**750€**	15	**3 750€**
Etu de	/	0	**0**	0	**0**	0	**0**	0	**0**	0	**0**	0	**0**

TAUX FINANCEMENT

	% TR	% Etude	% Travaux
AEAG	50	-	-
Région NA	-	-	-
Région O	-	-	-
Dépt 46	-	-	-
Dépt 47	10	-	-
Dépt 82	-	-	-
Taux financement cumulés	**60 %**	**-**	**-**

CADRE REGLEMENTAIRE

Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

3 FA.14 PARTENARIAT ENTRE LE SYNDICAT ET LES PROPRIETAIRES DE LAC EN VUE D'AMELIORER L'HYDROLOGIE

AXE

Sécurité publique : inondation, ruissellement, érosion	
Hydrologie, libre écoulement, quantité d'eau, période d'étiage	**X**
Qualité des eaux	X
Patrimoine écologique	

ENJEUX

Zones urbanisées		Vie aquatique	X
Infrastructures de communication		Milieux naturels	X
Zones agricoles	X	Espèces remarquables	X
Alimentation en eau potable		Espèces envahissantes	
Assainissement	X	Habitat rivulaire et les berges	X
Activités économiques	X	Activités de loisir, tourisme, cadre de vie	X

OBJECTIFS

- **Contribuer à améliorer, sinon à maintenir, le bilan quantitatif en améliorant les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et des milieux aquatiques**
- Améliorer l'état des trois compartiments composant le cours d'eau et diversifier les habitats pour recréer une dynamique fluviale

PROBLEMATIQUE

- Assecs récurrents

CODE PDM

RES03 Règles de partage de la ressource – *Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau*

FRFR189 - Séoune	X
FRFRR189_5 - Lautheronne	X
FRFRR189_4 - Escorneboeuf	X
FRFRR189_3 - Gandaille	X
FRFR190 - Petite Séoune	X
FRFRR190_3 - Mouline	X
FRFRR190_4 - Montsembosc	X
FRFRR190_2 - Sainte-Eulalie	X

DESCRIPTION

Le technicien rivière sera en charge de cibler les secteurs où les aménagements sont prioritaires. Il devra ensuite démarcher et inciter les propriétaires à réaliser des travaux.
Le technicien apportera son appui technique dans le cas où un propriétaire désire réaliser des travaux. Dans ce cas, le technicien rivière devra :

- Evaluer sommairement l'aménagement qui pourrait être proposé,
- S'informer sur les aménagements déjà mis en œuvre qui ont reçu un retour positif,
- Proposer un aménagement technique au propriétaire.

Le propriétaire devra réaliser un dossier Loi sur l'Eau et Milieux Aquatiques (LEMA) le cas échéant.
Les aménagements seront à la charge du propriétaire.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'opérations de communication
- Nombre de sites pilotes aménagés

LOCALISATION

Mise en place à l'échelle du bassin versant

MAITRE D'OUVRAGE

- Syndicat Mixte du Bassin Versant des Deux Séoune

PARTENAIRES

- Riverains, propriétaires
- Agence Française de la Biodiversité (AFB)
- Direction Départementale des Territoires (DDT)
- Chambres d'Agriculture

COÛT ESTIMATIF

Coût du technicien rivière : 250 €/j (45 jours sur 5 ans)

PLANNING

€ HT)		Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5		Total	
Type	Unités	Quantités	**Coût**	Quantités	**Coût**	Quantités	**Coût**	Quantités	**Coût**	Quantités	**Coût**	Quantités	Coût
TR	j	9	**2 250€**	9	**2 250€**	9	**2 250€**	9	**2 250€**	9	**2 250€**	45	**11250€**
Etude Travaux	/	0	**0**	0	**0**	0	**0**	0	**0**	0	**0**	0	**0**

TAUX FINANCEMENT

	% TR	% Etude	% Travaux
AEAG	50	-	-
Région NA	-	-	-
Région O	-	-	-
Dépt 46	-	-	-
Dépt 47	10	-	-
Dépt 82	-	-	-
Taux financement cumulés	**60 %**	**-**	**-**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Déclaration d'Intérêt Général (DIG)
- Dossier Loi sur l'Eau et Milieux Aquatiques (LEMA) (à la charge du propriétaire)
  - Rubrique 3.1.2.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau. Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m : Déclaration
  - Rubrique 3.3.5.0 : Travaux suivants, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif : 5 Mise en dérivation ou suppression d'étangs existants : Déclaration

3 FA.15 TRAVAUX D'URGENCE

AXE

Sécurité publique : inondation, ruissellement, érosion	X
Hydrologie, libre écoulement, quantité d'eau, période d'étiage	
Qualité des eaux	
Patrimoine écologique	

ENJEUX

Zones urbanisées	X	Vie aquatique	X
Infrastructures de communication	X	Milieux naturels	X
Zones agricoles	X	Espèces remarquables	X
Alimentation en eau potable	X	Espèces envahissantes	X
Assainissement	X	Habitat rivulaire et les berges	X
Activités économiques	X	Activités de loisir, tourisme, cadre de vie	X

OBJECTIFS

- Protéger la sécurité des biens et des personnes

PROBLEMATIQUE

- Erosions de berges au droit d'un enjeu de sécurité publique
- Embâcles susceptibles de provoquer une inondation au droit d'un enjeu de sécurité publique

CODE PDM

FRFR189 - Séoune	X
FRFRR189_5 - Lautheronne	X
FRFRR189_4 - Escorneboeuf	X
FRFRR189_3 - Gandaille	X
FRFR190 - Petite Séoune	X
FRFRR190_3 - Mouline	X
FRFRR190_4 - Montsembosc	X
FRFRR190_2 - Sainte-Eulalie	X

DESCRIPTION

Le syndicat aura un rôle de conseil, d'appui technique et de mise en œuvre de travaux d'urgence uniquement en cas de menace sur la sécurité des biens et des personnes. Ces travaux ne doivent pas se substituer aux actions précédemment décrites. Les travaux d'urgence sont là pour répondre à une situation exceptionnelle comme celle qu'a connue le bassin versant de la Séoune lors des inondations de 2007.

Chaque année, le comité syndical pourra statuer sur le budget alloué aux travaux d'urgence et aux conditions de mise en application au regard d'un diagnostic établi par le technicien rivière.

Ces travaux d'urgence se réduiront à :
- L'évacuation d'embâcles au niveau d'ouvrages ou de ponts
- L'abattage d'arbres menaçants d'arracher la berge
- Protection, stabilisation de berges

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'interventions

LOCALISATION	
	Mise en place à l'échelle du bassin versant
MAITRE D'OUVRAGE & PARTENAIRES	
	➢ Syndicat Mixte du Bassin Versant des Deux Séoune
COÛT ESTIMATIF	
	Coût du technicien rivière : 250 €/j (nombres de jours non définis) Coût des travaux d'urgence à **définir au cas par cas**
TAUX FINANCEMENT	
	Les financements dépendront des travaux d'urgences à réaliser
CADRE REGLEMENTAIRE	
	➢ Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ➢ Information préalable du préfet : Article R. 214-44 du code de l'environnement Les travaux destinés à prévenir un danger grave et présentant un caractère d'urgence peuvent être entrepris sans que soient présentées les demandes d'autorisation ou les déclarations auxquelles ils sont soumis, à condition que le préfet en soit immédiatement informé. ➢ Dossier déclaration de travaux d'urgence à déposer à la DDT